La Minerve,

JOURNAL POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

VOL. XXVI. MONTREAL, BAS-CANADA, JEUDI MATIN 24 NOVEMBRE 1853. No. 33.

A VENDRE.

Un superbe emplacement au village de Ste. Martine, avantageusement situé pour le commerce, vis-à-vis l'église avec une belle maison peinturée finie, de 58 pieds sur 31 ; avec une bonne cave, aussi un beau magasin, hangard, remise, écurie, puit avec pompe, jardin et autre dépendance, &c.

Aussi, une terre au village Ste. Martine, de trois arpents de front sur 30 arpents de profondeur, tous en culture, avec maison, grange, &c.

Aussi, un morceau de terre en prairie formant 9¼ arpents en superficie où l'on peut retirer tous les ans 1200 bottes de foin, à six arpents du village Ste. Martine.

Aussi, une autre terre à bois bien boisée, avec sucrerie de 2¼ arpents de front sur 17¼ de profondeur, à trois lieues du village de Ste. Martine, cette terre ne paie aucune rente au seigneur.

Les personnes qui désirent se placer dans un beau village commerçant, c'est à Ste. Martine, ils trouveront un bon chemin planchéïé partant du village qui conduit au chemin de fer du Sault-St. Louis ou pour Montréal qui est une grande commodité pour voyager. Pour les conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux

N. BRUNETTE.

Ste. Martine, 15 oct.—sm

Montréal a New-York & Boston.

VIA

CHEMIN DE FER

DU

CHAMPLAIN ET DU ST. LAURENT.

ROUTE DE LA MALLE.

Ligne du Jour seulement.

DEPUIS et après LUNDI, 10 Octobre, jusqu'à avis contraire, le vapeur IRON DUKE partira pour le sud de Montréal pour rejoindre les chars de Rouse's Point, à 6 heures A. M., et à 2 heures P. M.

Les passagers qui partiront à 6 heures A. M., arriveront à New-York et à Boston le même jour ; ceux qui partiront l'après-midi, coucheront à Montpellier ou à Ruthland et arriveront à Boston le lendemain vers midi.

Les passagers pour New-York pourront, à Burlington, prendre ou les chars ou le steamboat.

On peut avoir toute information au bureau du chemin de fer du Champlain et du St. Laurent, porte du milieu des maisons de Mullin, rue des Commissaires, vis-à-vis le quai des steamboats de Québec.

W. A. MERRY,
Secrétaire.

Montréal, 8 oct

CHEMIN DE FER

DU

MONTREAL ET NEW-YORK.

AVIS.

JUSQU'A avis contraire, les passagers pour Ogdesburgh, prendront les trains de 12,30 et 5,00 p.m.

H. NELSON,
Suriutendant.

Montréal, 29 sept.

A vendre par le soussigné :
250 tonnes Mélasse
30 boucauts Sucre
100 quarts Huiles assorties
300 boites Thé do
100 boites Cires blanche 1re qualité
3000 lbs Cierges 8, 12, 16 et 20 à la livre.

DESMARTEAU, PLAMONDON & MOUSSEAU.

Montréal, 6 sep.

Emplacemens de Mines.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 23 septembre 1853.

IL a plu à SON EXCELLENCE l'ADMINISTRATEUR DU GOUVERNEMENT, par Ordre en Conseil, d'ordonner que, sur le payement fait entre les mains du Commissaire des Terres de la Couronne, de la somme de Vingt-cinq Louis, il soit permis à cet officier de donner une licence à tout individu, l'autorisant à faire des explorations sur toutes terres non concédées dans les limites de tout tel comté ou parties du pays, qu'il désirera obtenir, situées dans les bornes du Haut-Canada, pour le Cuivre, le Plomb, le Fer, le Ferblanc, le Marbre, le Gypse, Terres ou Minéraux, telles licences devant demeurer en force pendant une période de deux ans, et d'autoriser l'individu en faveur de qui cette permission sera donnée, de prendre possession d'une étendue n'excédant pas quatre cents acres, et non déjà occupée par une autre personne, une telle étendue devant être une proportion de quarante chaines de front sur cent chaines de profondeur ; le possesseur de licence devra faire rapport de sa découverte et de son choix, d'une manière exacte par Lettre et par Carte,* six mois après l'issue de sa Licence, le tout accompagné d'un affidavit fait par lui-même et quelques autres personnes dignes de foi, prouvant qu'aucune contre-occupation ou ouvrages n'y existent.

Et à l'expiration du dit terme de deux ans durant lequel la Licence sera en force, il devra faire un achat, payant l'argent dans une même somme, au taux de sept chelins et six deniers par acre ; s'il ne le fait pas, il sera regardé comme ayant abandonné tel droit q'achat.

*(Quant à l'étendue de terre dans les lacs d'en haut, telle Carte devra représenter le placement désiré conformément à la Charte de la côte du Capt. Rayfield.

29 sept.

Serrure de Porte a Patente d'Acier.

CETTE SERRURE est généralement employée dans la Grande Bretagne et aux Etats-Unis, pour les portes des maisons privées, d'Institutions publiques, d'Eglises, d'Hôtels et les steamers de l'Atlantique.

Elles surpassent par leur solidité, simplicité, élégance et fonctionnent très aisément, ne faisant aucun bruit ; il n'y a aucun doute et il est généralement admis qu'elles surpassent toutes celles qui ont été faites jusqu'à présentr

A vendre par MORRIS, FRÈRES,
15, rue St. Sacrement,
Seuls agents pour le Canada.

N. B. Un escompte libéral sera accordé aux marchands—20 oct—mk

AVIS.

VU que la partie de de l'acte d'incorporation du collége de l'Assomption, qui pourvoit au remplacement de quatre des membres de la corporation du dit collégé, à venant leur décès ou résignation, est devenue impraticable par l'abrogation de l'acte qui établissait des officiers de paroisse ; une application sera faite par les membres de la dite corporation, durant la prochaine session du parlement, à la législature pour la prier de vouloir bien amender le susdit acte et pourvoir au remplacement des susdits membres de la corporation du collége de l'Assomption.

N. BARRET, ptre., sect.

L'Assomption, 10 octobre 1853—15—dm

AVIS.

UNE application sera faite au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant le village de St. Jean, dans le District de Montréal, dans le Bas-Canada, comme ville.

St. Jean, 10 novembre 1853.—dm

LE soussigné, agent pour les Compagnies suivantes, continue d'assurer contre les pertes par le feu et émane des polices sur la vie, tant sur le système de la propriété que mutuel.

Le capital des compagnies dont il est l'agent, a été payé argent comptant, avec un grand fonds de réserve, excédant $4,000,000, capables de rencontrer les plus grandes pertes possibles,

Voici ces Compagnies :

ÆTNA FIRE AND LIFE INSURANCE COMP.
Hartford, Connecticut.
HARTFORD FIRE INSURANCE COMP.
Hardford, Connecticut.
PROTECTION FIRE INSURANCE COMP.
Hardford, Connecticut.
HOME FIRE INSURANCE COMPANY,
Wall Street, New-York.
CONNECTICUT MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY,
Hartford, Connecticut.

ROBERT WOOD, Agent.
Rue St. François-Xavier, Montréal.

20 oct—tm

AVIS

EST par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir le privilége de former une compagnie à fonds commun, pour rendre la rivière L'Assomption navigable aux steamboats, soit en y construisant une Ecluse à l'embouchure, près de son entrée dans la rivière Ottawa, et s'il est nécessaire, une autre Ecluse dans une place convenable en haut du village de l'Assomption ou en draguant et creusant le chenal de la rivière, au premier rapide à St. Paul, sur la rivière Laquarreau, avec un privilége de plus pour construire un chemin de fer du haut des eaux navigables soit sur les rivières L'Assomption ou Laquarreau, pour couper le chemin de fer de l'Industrie et de Rawdon, dans la paroisse St. Paul.

L'Assomption, 22 aout 1853—15

BILLS PRIVES.

AVIS est par les présentes donné à toutes personnes qui ont l'intention de s'adresser à l'Assemblée Législative pour obtenir des BILLS PRIVES ou LOCAUX, soit accordant des priviléges exclusifs ou des pouvoirs de corporation pour des fins de commerce ou autres entreprises de profit, soit pour régler des arpentages ou des limites,—soit pour faire quelque chose dont l'opération affecterait les droits ou la propriété d'autres parties-qu'elles sont tenues par les 62e, 63e et 64e règles (qui sont publiées au long dans la " Gazette du Canada ") d'en donner avis pendant DEUX MOIS dans un papier-nouvelle publié en langue anglaise, et dans un papier-nouvelle publié en langue française, dans le district intéressé ; et s'il n'y a pas de papier-nouvelle publié dans ce district, alors dans un papier-nouvelle publié dans un district adjacent, et dans la " Gazette du Canada." Les premières et dernières insertions de ces avis devront être transmises au Bureau des Bills Privés, à Québec.

Attesté,
W. P. LINSAY,
G. A

Québec, 28 octobre 1853.—31

CHEMIN DE FER

DE

STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY.

A une Assemblée des Actionnaires de la Compagnie du CHEMIN DE FER DE STANSTEAD, SHEFFORD & CHAMBLY, qui a eu lieu au St. Lawrence Hall, le 26 courant, les Messieurs suivants ont été élus Directeurs.

HON. L. T. DRUMMOND,
HON. ERASTUS FAIRBANKS,
De Vermont,
WILLIAM WORKMAN, Ecr.
BENJAMIN LYMAN, Ecr.
JOHN OSTELL, Ecr.
D. RUSS WOOD, Ecr.
JOHN YULE, Ecr.
JOSEPH POULIN, M. P. P.
ALBEET KNIGHT, Ecr.

A une Assemblée subséquente des Directeurs, les Messieurs suivants ont été élus officiers

HON. L. T. DRUMMOND,
Président.
JOHN YULE, Ecr.
Vice-Président.
L. S. HUNTINGTON,
Secrétaire.
FERDINAND MACCULLOCH, Ecr.
Trésorier.

Et MM. BADGLEY & ABBOTT ont été nommés avocats de la compagnie.

L. S. HUNTINGTON,
Secrétaire.

29 oct.

A VENDRE

Par les Soussignés.

CABLES pour Tracer et pour Licous—
Pour plomber
" Profondeur de la mer
" Jardin
" Hambro
" Pêcher
" Craie
} LIGNES

Cordes pour Lits, &c., comprenant un assortiment général de Cordages

Agents pour Manufacturier,
NOAD, YOUNG & CO.

Montréal 8 nov. 1853.

A VENDRE,

Par les Soussignés.

143 PAQUETS de Tabac manufacturé.

NOAD, YOUNG & CO.

Montréal, 8 nov. 1853.

A VENDRE,

Par les Soussignés.

200 TONNES Melasse
25 quarts Huile de Saindoux
Pipes T. D. de Montréal
Eau-de-Vie de Bordeaux

NOAD, YOUNG & CO.

Montréal, 8 nov. 1853.—si

Moulanges Françaises et Toile à Bluteau.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS :
Toile à Bluteau, (étempe de l'Ancre)
Sacs de toile à bluteau, patentés, Nos. assortis
Moulanges Françaises
Carreaux de pierre à moulange de France.

28 sept. E. & V. HUDON.

CHEMIN DE FER

DE

STANSTEAD SHEFFORD ET CHAMBLY.

AVIS

EST par les présentes donné, que M. D. Russ Wood, est autorisé à recevoir des souscriptions de fonds dans le chemin de fer ci-dessus mentionné et des livres a cette fin sont maintenant ouverts au Bureau de MM. O'Gilvy, Wood & Cie., No. 10 petite rue St. Joseph, en cette ville.

JOHN YULE,
Président.

Montréal 18 oct. 1853.

P. O. Démaray, Avocat

A transporté son bureau dans la Petite Rue St. Jacques, No. 27.—12 nov—m

ECOLE

DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE

DE MONTREAL,

Incorporée par acte du Parlement, 1843.

LES cours d'enseignement commenceront à cette Ecole le PREMIER LUNDI de NOVEMBRE prochain, et finiront le DERNIER JOUR d'AVRIL suivant.

Théorie et Pratique de Médecine.. Dr. Beaubien
Chirurgie .... Dr. Munro
Accouchement et maladie de femmes et des enfants... Dr. Trudelle,
Matière Médicale et Thérapeutic.. Dr. Coderre
Chimie et Pharmacie........ Dr. D'Orsonnens
Anatomie générale et descriptive.. Dr. Biband
Intitut de Médecine et Physiologie. Dr. Peltier
Médecine légale................ Dr. Boyer
Anatomie Pratique.............. Dr. Regnier
Clinique Médicale et Chirurgicale à l'Hopital-Général. Drs. Boyer & Munro

La Maternité de Ste. Pélagie est ouverte aux élèves, Médecin de l'Hospice, Dr. Trudelle, Médecins consultants, les Professeurs de l'Ecole de Médecine.

L'Hopital, (Hotel-Dieu) de Montréal, sera ouvert aux élèves en médecine et des cliniques médicale et chirurgicale seront données par de professeurs de l'Ecole Canadienne de Médecine, pendant la session.

L'examen pour le certificat de l'école aura lieu à la fin de la session.

L. BOYER, M. D., Sec.

18 octobre 1853.

F. J. DURAND,

NOTAIRE,

Bureau de MM. Guy et Smith, No. 72, rue St. François-Xavier—27 oct—tm

A VENDRE,

12 Boucauts de bon TABAC en Feuilles.

HENRY CHAPMAN & Cie.

22 oct.

Importation d'Automne.

A VENDRE : 500 pièces Etoffe du pays, grise, première qualité
10 balles Imitation anglaise, bas prix
27 caisses Satinette, de couleur assortie
17 " Cobourg et Orléans, beau lot

13 sept. JEAN BRUNEAU.

Couvertes.

A VENDRE :—42 balles 7 points Makinaw
33 balles 3, 4, 5 et 6 do
19 " , Bath et Whitney 10/4 et 14/4
—AUSSI :—
300 doz Mitaines et Gants de Buckskin

13 sept. JEAN BRUNEAU

Flanelle, Cariset et Tapis.

A VENDRE :—23 balles rouge, blanche, jaune, rose, verte et bleue.
11 balles Cariset et Serge
7 " Baize vert et bleu
5 " Saxoney, écarlate, rose et carreauté
6 " Tapis assortis

13 sept. 1853—a JEAN BRUNEAU.

DE LAGRAVE & Cie.

No. 38, DANS LA RUE NOTRE-DAME

Chateau Lafite, St. Julien et Champagne.

LES soussignés offrent en vente les vins suivants, savoir : Champagne mousseux, venant d'une des premières maisons d'Epernay ; Chateau Lafite, reçu en ligne directe des propriétaires du Château, en double fût, et en caisse d'une doz. de bouteilles ; St. Julien, Sauterne, Vin de Grave, Hock, Liqueurs, Eauverte, Porto et Madère. Aussi quelques Conserves alimentaires et quelques Parfumeries.

DE LAGRAVE & Cie.

Orgues.

LES soussignés sont prêts à recevoir des commandes pour Paris, pour des ORGUES HARMONIUM, d'une qualité supérieure, de la fabrique d'Alexandre, ou de M. De Bain, deux des premiers manufacturiers de Paris.

DE LAGRAVE ET CIE.

Cloches d'Eglise.

LES Soussignés ayant toujours été dans l'habitude depuis plusieurs années d'importer des CLOCHES d'EGLISES, inorment les fabriques qu'ils sont toujours en relations avec la maison MEARS ET Co., de Londres, et qu'ils peuvent toujours en faire venir, telles que celles qu'ils ont fait venir pour Boucherville, l'Industrie et St. Rémi, par jeux de trois ou séparées.

DE LAGRAVE ET CIE.

FROMAGE de GRUYERES, 1ère qualité.
A Vendre par
DELAGRAVE ET CIE.
juin. rue Notre-Dame

F. J. V. REGNAUD,

ARPENTEUR PROVINCIAL

A transporté son Bureau,

RUE SAINT GABRIEL,

Hotel du Canada.

Montréal, 7 mai —j

IMPORTATION DU PRINTEMPS

EPICERIES

JOHN LONG,

224, SUR LA RUE SAINT PAUL.

A reçu et offre en vente :
100 Boucauts casonnade
1000 Paquets, thés savoir, Hyson, Twenkay, Twenkay Old. Hyson, Young Hyson, Gunpowder Imperial Souchong, &c., &c.,
250 Paquets Tabac
60 Caisses allumettes
300 Boites harengs boucannés
1000 Côtés de cuir de Glasgow pesanteur ordinaire.
—AUSSI :—

Café, vert et rôti. Poivre, Gingembre, muscades, clous, canelle, moutarde, poivre, sauce, riz, empois, pierre bleue, noir, noir de fumée, indigo, reglise, pipes, balais, sceaux, sel d'epsom, noix, noix du Brezil, amandes, raisins, petits raisins de Corinthe, huile à salade, vinaigre, marinades, savon de fantaisie, salatus, chandelles spermacétiques, papier, sablé, cigares, tabac, tabac coupé, huile de castor, poudre à boulanger, cordes à lit, sel de Liverpool, sel chauffé au &c., oël, &c., &.,—10 mai.

MABCHANDISES SECHES.

FAITES ATTENTION !

G. O. DELORME,

No 28, SUR LA RUE SAINT-LAURENT

COIN DE LA RUE VITREE,

INFORME respectueusement ses nombreuse, pratiques, tant de la ville que de la campagne qu'il a reçu par les premiers arrivages A DES PRIX EXTREMEMENT REDUITS.

—De Plus :—

Plusieurs caisses chapeaux de paille pour dames, BIEN BAS PRIX.

MM. les marchands de la campagne qui achètent pour un certain montant obtiendront un délai raisonnable. VENEZ ACHETER A BON MARCHÉ.—14 mai 1853.

Pompes à feu de Lepage.

LE soussigné travaille en ce moment après plusieurs POMPES A FEU, de différentes grandeurs et de différents prix, qui seront achevées tout prochainement. Ceux qui désirent protéger leurs propriétés contre l'incendie sont invités à venir visiter son atelier, faubourg St. Joseph.

ANT. LEPAGE.

Liste des Lettres non Réclamées

AU BUREAU DE POSTE DE MONTREAL,

JUSQU'AU 15 NOVEMBRE 1853 ET RECUES

DEPUIS LE 1r INCLUSIVEMENT.

Les chiffres après les noms indiquent le nombre de lettres à la même adresse.

Les personnes qui viennent demander une des ces lettres doivent spécifier qu'elles reclament une lettre qui a été avertie.

A	
Arcot C	Archambault Cyrile
Aubry Monsieur	
B	
Batrudel dame Louis	Bissonnet Narcisse
Beaudette Capt Amb	Bissonette Mme Laligue
Eenoit delle Angélae	Borne F X
Belleau François	Breault Baptiste
Bertelot Louis	Boivin Henri
Beauchamp François	Bousquet Charles
Bleau Edouard	
C	
Cadorette Xavier	Colognlini Jean
Chosez J.-Bapt.	Coursolle Monsieur
Charbonneau Baptiste	Couturier C
Charpentier Isidore	Cote dame Susan
Cherrier Adolphe	Carignan dit Benard Frs
Claprood Louis	
D	
David J Bte	Dorion Mr
Daout Hyacinthe	Dubé Joseph
Desrosiers Fanny	Dufeau Narcis
Demesmay Joseph	Dapin A
Décarrie Gabriel	Daut Olivier
F	
Fontaine Prudent	Fluet Jean
G	
Gauthier Louis	Gibeau Joseph
Gauthier J Bapt	Giard Louis
Gavreau Treflle	Goyette Augustus
Généreux E N	Guilbault Madame
Grinis Antoine	Guibault Joseph
Géoffroy Geneviève	Gravelle Joseph
J	
Jodoin Amable	
K	
Kane François	
L	
Laberge Charles	Lafontaine dame Joseph
Lafontaine Louis	Lecorgne Monsieur
Laru Dalphis	Labranche dame Simon
Lacroix dlle Rosalie	Léonard dame J
Lapan Clair	Leclaire Jean
Laribee J 2	Ledoux Antoine
Leblan Joseph	Leguiez delle Jui
Laurent Luce	Lecrets Defit
Lalonde François	Leclers Baptiste
Leclaire delle Amelia	Loiselle delle Rosalie
Lefebvre Oliver	Lorrion Miss Julia
Latreille père Joseph	Leframboise C
M	
Malloin Joseph	Morin delle Sophie
Marier dlle Adeline	Montreuil dlle Adelle
Martel Joseph	Meunier Hubert 2
Minville dame Elmire	
N	
Nadeau Joseph	
P	
Paquette Augustin	Pivin dame Pierre
Paul Louis	Piror Joseph
Pagnuelo Joseph	*Picotte* Monsieur
Payette Félix	Prefontaine capt Louis
Payette Joseph	Prud'homme Théophile
Pepin Exiare	Pap Frédéric
Pigeon François	
R	
Raymond Moïse	Rollin delle Angèle
Reneau Xavier	Rocheleau Edward 3
Richard Emmanuel	
S	
Salmon veuve D 2	Sonbrete Félix
Simard Mr	St Germain Jane Marg.
Sigoin Mrs Louis	St Louis Louis
Sicotte L V	Sylvester, Frère
T	
Tardif Joseph	Trudaut Louise
Thessier veuve L	Turcot Amable
Tranrig Isidore	
V	
Vidal J L	Vaillacour Antoine

Bureau de Poste, Montréal, 15 nov. 1853 } 19

Lettres patentées.

TEMPS ET TRAVAIL EPARGNÉ, SONT DE L'ARGENT GAGNÉ.

B. P. PAIGE & CIE.

SEULES PATENTES.

LES soussignés s'étant procuré le droit exclusif de fabriquer et de vendre pour s'en servir, dans le territoire du Haut et du Bas-Canada, la MACHINE A BATTRE, A FORCE DE CHEVAL, PATENTEE AMELIOREE DE SEVERANCE, une des machines les plus utiles, pour épargner le temps et le travail qui ait jamais été inventées, veulent informer respectueusement le public, qu'ils ont beaucoup agrandi leur fabrique neuve et grande sur la rue Wellington, s'étendant depuis la rue du Prince jusqu'à celle de George, ce qui leur donne assez de place et d'aise pour fournir à tous les cultivateurs du Canada, une machine qui battra et nettoiera plus de grain par jour, avec moins de dépense et plus grande netteté qu'aucune autre machine à battre continue demandant seulement deux chevaux.

Nous voulons informer nos pratiques et nos amis que nous sommes prêts à fournir de nouveau à ceux qui ont besoin de machine à battre, une machine supérieure même à celles que nous faisions auparavant. Notre grande expérience dans la fabrication, ainsi que le support très libéral que nous avons éprouvé dans la vente de nos machines, ont, jointes à une détermination constante d'en produire qui ne manqueront jamais de surpasser toutes les autres, nous ont rendus attentifs à toutes les améliorations qui se font d'un jour à l'autre, tellement, qu'à présent, nous pouvons dire sans crainte, que pour la durée, la propreté de l'ouvrage, et la quantité qu'elles en font, nos machines à battre sont au-dessus d'aucune autre en usage, et tandis que le grain est battu complètement, et aucune portion écrasée ou perdue, il est en même temps parfaitement nettoyé et prêt pour le moulin ou pour aucun marché.

Une des machines ci-dessus peut donner à aucun homme, avec de l'assiduité et de la diligence une rente de cinq cent à huit cent piastres par an, ce qui est prouvé par les rapports d'un grand nombre de messieurs qui ont battu du grain avec, pendant la saison dernière, et nous ont permis de leur référer les acheteurs qui veulent s'assurer comment marchent les machines. Les conditions seront faciles et conviendront aux acheteurs.

Attendu que des lettres de brevet ont été obtenues en date du 5 mars 1849, pour la dite machine, le public est averti de ne pas acheter, se servir ou fabriquer aucune imitation, vu que toutes infractions seront punies selon la loi du pays. Toutes les machines véritables seront accompagnées d'un acte signé par B. P. Paige, le propriétaire du droit, donnant à l'acheteur le droit de s'en servir ou de la vendre.

Tous les ordres adressés à nous, ou à WILLIAM JOHNSON, notre agent, seront promptement remplis. Les machines sont envoyées à aucun port dans le Haut ou le Bas-Canada, et chacune est garantie être aussi bonne que recommandée.

26 juil.—sum B. P. PAIGE & CIE.

A VENDRE,

UN EMPLACEMENT sur la rue Rousseau près du quarré Dalhousie, de 40 x 80 pieds français, avec la masure d'une maison brûlée dont les pignons sont très bons. Conditions faciles.

S'adresser à PAUL JOS. LACROIX,
28 juin—u Rue St. Huber

Mélanges Littéraires.

LE GARDE-CHASSE.

II.

L'INSTALLATION.

(SUITE.)

ON se trouvait au fond d'une espèce d'entonnoir sombre. Quoique deux routes planes, soigneusement entretenues, se croisassent en cet endroit, il était impossible de trouver une situation plus solitaire et plus sauvage. La maison elle-même, malgré les réparations récentes, conservait un aspect refrogné. Ses volets, hermétiquement clos, ses murs rongés de moisissure, son toit surmonté de joubarbes et de trique-madame, avaient un caractère indélébile de désolation. Elle était basse, écrasée, avec un seul étage au-dessus du rez-de-chaussée. Par derrière, on apercevait, à travers les éclaircies d'une haie de sureaux, un informe essaie de jardin ; mais les légumes ne devaient guère prospérer dans ce bas-fond sans soleil ; et en effet, on n'y récoltait que des chardons gigantesques et des moissons d'orties. Enfin, le bâtiment n'avait pas été suffisamment dégagé des grands arbres qui l'entouraient, malgré l'amas considérable de branchages fraîchement coupés et accumulés extérieurement contre une de ses murailles ; aussi, la première vue de leur nouvelle habitation n'avait-elle rien qui pût réjouir l'âme des pauvres voyageurs.

Cependant, le garde, appuyé sur son fusil, contemplait sa future résidence en sifflettant entre ses dents. Après quelques secondes d'examen, il se contenta de murmurer : "Ah ! bigre !" sans exprimer plus clairement sa satisfaction ou son désappointement. Sa femme et sa fille n'eurent point la même réserve.

—Bon Dieu ! dit Fanchette Vinet avec un profond soupir, que cet endroit est triste !

—C'est un tombeau, reprit la mère d'un air de désespoir ; oui, c'est un tombeau, et nous y resterons tous !

Le chef de famille s'approcha d'elles avec vivacité.

—Voulez-vous bien vous taire, poulettes ! dit-il à voix basse ; est-ce ainsi que vous reconnaissez les bontés que l'on a pour vous ? Une si bonne place ! de si beaux gages ! si l'on vous entendait !... La nuit, on voit tout noir ; demain, au jour, ce sera différent... En attendant, descendez, continua-t-il plus haut ; M. Dubreuil est sans doute pressé de rentrer au château... Allons, femme, passe-moi mon pauvre Choupille ; il doit avoir les jambes engourdies d'être resté si longtemps immobile dans ce fourgon.

Mais déjà Choupille avait sauté gaillardement à bas du chariot ; il tourna deux ou trois fois autour de son maître, puis, alla flairer les murs de la maison, comme pour prendre connaissance à son tour de son nouveau domicile. Les deux voyageuses s'empressèrent également de mettre pied à terre, et aussitôt, le garde, assisté du charretier, commença le déchargement des malles et des effets qui composaient son bagage.

D'un autre côté, M. Dubreuil avait tiré de sa poche un trousseau de clés, et était parvenu, après de longs efforts, à faire mouvoir sur ses gonds rouillés la porte de la Maison-Grise. Quand on entra dans la première pièce, formant le rez-de-chaussée, il y régnait une obscurité complète ; une odeur nauséabonde, comme celle qu'exhale une cave, saisissait l'odorat ; un froid humide donnait le frisson. Le régisseur s'empressa d'ouvrir les volets pour renouveler l'air, et aux dernières lueurs du crépuscule, il fut possible d'examiner cette pièce principale du logis.

Elle était assez grande, carrelée en brique avec une cheminée de pierre à son extrémité. Les fenêtres, tant sur la façade que sur le jardin, étaient munies, outre les volets, de gros barreaux de fer, pour les défendre contre les attaques extérieures. On avait tenté quelques efforts afin de mettre cette salle en bon état ; mais, à travers cette couche de chaux étendue récemment sur les murs, il était facile de distinguer encore les traces des infiltrations pluviales. Quelques meubles fort simples, un lit, une table, des siéges, des armoires, étaient épars dans le plus grand désordre.

—Maudits ouvriers ! murmura le régisseur, comme à lui-même ; est-ce ainsi qu'ils ont suivi mes instructions ? Mais quand on n'est pas là pour voir par soi-même... Les coquins l'auraient-ils fait exprès ? Tout le pays s'entend donc avec ces maudits braconniers !

Connaissant parfaitement les êtres de la maison, il monta pour ouvrir aussi les fenêtres de l'étage supérieur. Pendant ce temps, les deux femmes ne restaient pas inactives ; le premier moment de stupeur passé, leur instinct de ménagères l'emporta sur leur secret abattement. La mère remit les meubles en ordre et les nettoya provisoirement de son mieux ; la jeune fille alla chercher au dehors un fagot de branches mortes, et alluma du feu pour donner de la lumière et chasser l'humidité. D'autre part, Vinet et le charretier travaillaient avec ardeur à décharger le fourgon, si bien qu'au bout d'un quart d'heure tout avait changé d'aspect. Les bagages étaient soigneusement disposés dans un coin, chaque ustensile avait retrouvé sa place ; une agréable symétrie succédait à la confusion ; enfin, la maison semblait déjà revivre après être restée si longtemps dans le silence et l'abandon.

Alors, M. Dubreuil parla de se retirer. Le digne régisseur était méthodique, régulier dans ses habitudes, et l'heure du souper approchait. D'ailleurs, peut-être ne se souciait-il pas de s'attarder dans la forêt.

—Alors, père Vinet, reprit-il en se levant, je vous laisse vous installer. Vous avez bien compris mes instructions, n'est-ce pas ? Vos camarades achèveront de vous apprendre ce que vous devez savoir ; vous vous entendrez avec eux... Ah ! j'oubliais... la seconde allée à gauche conduit à la faisanterie, et Mme la comtesse s'y promène souvent à cheval ; vous aurez soin, dès que vous saurez là votre maîtresse, de veiller sur elle et de la préserver de toute insulte ; puis, si vous rencontrez quelques personnes du château de Barneville, qui prennent parfois aussi cette allée pour se rendre à Saint-Léger, vous leur montrerez les plus grands égards ; M. de Barneville et sa mère, la bonne vieille baronne, sont des amis de la famille de Ganges.

—Suffit, suffit, monsieur Dubreuil, répliqua le garde ; fiez-vous à moi. J'aurai l'œil sur notre bonne maîtresse. Elle est presque mon enfant, je l'ai vue si petite !... Oui, oui, les braconniers n'en approcheront pas plus que des faisans de Monsieur, tant que je serai là, je vous le garantis... Eh ! eh ! bigre ! il y a plus d'une sorte de braconniers, comme dit la chanson.

Et le bonhomme partit d'un éclat de rire qui fit danser son large ventre.

Dubreuil semblait avoir quelque chose à dire encore, mais il ne savait comment aborder un point délicat. Il reprit enfin avec un peu d'embarras :

—Ecoutez, père Vinet, vous êtes doux comme un agneau, je le sais, mais inflexible dans l'accomplissement de vos devoirs. C'est même à cette inflexibilité, autant qu'à la bienveillance de Mme la comtesse, que vous devez d'avoir été choisi pour cette *garderie*, de préférence à tant d'autres (on voit comme M. le régisseur mentait !) Il est donc juste que vous couriez quelques risques pour mériter une semblable faveur.... Cependant, croyez-moi, car c'est un conseil d'ami, ne riez pas trop de ces braconniers avec lesquels vous allez avoir affaire et ne négligez aucune des précautions exigées par la prudence pour votre sûreté... Vous me comprenez, n'est-ce pas ? Vous êtes père de famille ; pénétrez-vous de cette pensée que vos fonctions actuelles ne sont pas un jeu d'enfant !

—Bigre ! à qui le dites-vous ? reprit Vinet, un jeu d'enfant ne conviendrait plus à mon âge. Mais, si je dormais trop, si je ne courais pas comme le Juif Errant, et si je n'avais pas un peu de tintoin par-ci, par-là, je deviendrais gras à lard ; or, je vous demande un peu à quoi servirait un garde gros comme un tonneau ? c'est donc pour ma santé que je vais tarabuster ces vauriens de la forêt... Merci toutefois, monsieur Dubreuil, c'est en bonne intention que vous me dites cela, continua-t-il d'un air de reconnaissance, mais je défendrai ma pauvre peau du mieux que je pourrai ; quand on n'est pas le plus fort, il faut être le plus rusé... Nous verrons, nous verrons, bigre !... Mais qu'a donc ce maudit chien à hurler ainsi ?

Pendant cette conversation en effet, Choupille, le chien du garde, s'était mis à visiter en reniflant tous les coins de la salle avec cette curiosité particulière à son espèce. Bientôt, il avait fait halte sur une certaine place du carrelage en brique, et se couchant tout à coup, il avait poussé ces hurlements plaintifs, déchirants, auxquels le vulgaire attache une idée de mauvais présage. Mme Vinet, très superstitieuse elle-même, voulut le chasser, le faire taire ; mais l'animal, après avoir tourné deux ou trois fois dans la chambre, revint s'accroupir à la même place et recommença ses lamentations.

Fanchette Vinet saisait sur la table une chandelle qu'on venait d'allumer, et l'abaissa vers la terre pour chercher la cause de cet effroi du chien. Alors, il fut possible d'apercevoir sur les carreaux plusieurs larges taches noirâtres incrustées dans la brique.

—Sainte Vierge ! dit la femme du garde, on dirait des taches de sang desséché !

M. Dubreuil fronça le sourcil :

—Scélérats d'ouvriers ! murmura-t-il, je leur avais recommandé de tout laver avec soin.... certainement, c'est de la malveillance !

Vinet seul avait conservé son inaltérable sérénité :

—Du sang ! répliqua-t-il en examinant les taches à son tour ; bigre ! ça m'en a l'air... Un jour de chasse, on aura déposé là quelque daim ou quelque chevreuil mort ; ces maisons fermées sont humides, et rien n'y peut complétement sécher... Bah ! un peu d'eau lavera tout cela.

M. Dubreuil éprouvait un malaise visible ; il prit congé brusquement, et, comme Vinet le conduisait avec politesse jusqu'au seuil de la porte, le régisseur lui dit à l'oreille :

—Le sang n'était ni celui d'un daim ni celui d'un chevreuil... pensez-y, père Vinet ; pensez-y souvent et... bonsoir ; vous m'en feriez dire plus que je ne voudrais ; bon courage ! pauvre père Vinet.

En même temps, il détourna la tête comme si la vue de cet homme simple et honnête, qu'il laissait dans ce lieu maudit, eût éveillé ses remords ; il monta dans le fourgon à côté du charretier, et la voiture s'éloigna rapidement.

Quand le garde rentra dans la maison, il trouva sa femme et sa fille fondant en larmes. Avant qu'il eût pu leur demander la cause de cette douleur, elles se jetèrent à son cou.

—Partons, mon pauvre cher homme, partons, disait Suzanne d'une voix entrecoupée, ne restons pas ici une minute de plus. Sauvons-nous de cette horrible maison, qui sue le sang ! Je n'ai pas voulu me plaindre devant le bourgeois, de peur de te fâcher ; je suis si malheureuse depuis une heure que je connais l'affreuse condition où nous sommes entrés ! Partons, te dis-je ; nous coucherons dans les bois s'il le faut, mais je ne resterai pas ici cette nuit ; j'y mourrais de peur ; j'y deviendrais folle ! Ah ! qui m'eût dit, quand nous étions si tranquilles à la Rochette, que nous serions envoyés dans un pays où l'on ne parle que de meurtre, où l'on ne voit que des choses sinistres, où l'on ne rencontre que mauvais présages !

Le garde, abasourdi par ce flux de paroles, ne savait que répondre. Fanchette, plus raisonnable que sa mère, n'était pas moins pressante.

—Mon bon petit père, disait-elle, cette place ne te convient pas. . Ce soir, les gens du village parlaient de nous comme de condamnés à mort... Oh ! je t'en supplie, ne songe pas à t'établir ici, non pas que je te demande de partir à l'instant, comme le veut ma pauvre mère ; où pourrions-nous aller à pareille heure ? Mais demain matin, dès qu'il sera jour, tu te présenteras à Mme la comtesse, notre protectrice ; tu lui diras que tu n'es pas l'homme qu'il faut pour cette garderie, que tu n'aurais ni la fermeté ni la force nécessaire pour mettre à la raison les diables déchaînés de Saint-Léger ; tu lui demanderas la permission de retourner à la Rochette, où tu n'avais pas deux procès-verbaux à dresser par année... Je le sais bien, puisque c'était moi qui les écrivais !... Ton ancienne place n'est pas donnée encore : on ne refusera pas de te la rendre ; Mme la comtesse est si bonne, malgré sa tristesse ! Elle comprendra nos raisons, j'en suis sûre ; elle aura pitié de nos larmes... Allons ! tu feras cela, n'est-ce pas ?... car ils te tueraient, vois-tu ! Ces braconniers sont des assassins ; et que deviendrions-nous, ma mère et moi, si tu nous manquais ?

—Oui, oui, certainement, ils le tueraient ! s'écria la mère avec un redoublement de sanglots ; Vinet, prends pitié de nous et de toi... ramène-nous à la Rochette.

Le garde, ému de ces supplications de deux personnes chères, à demi suffoqué par leur caresses convulsives, balbutiait des paroles sans suite. Bientôt même, des larmes coulèrent sur ses jours rebondies, non qu'il partageât les terreurs de sa femme et de sa fille, mais Vinet ne pouvait voir pleurer sans pleurer lui-même...

—Enfin, il s'assit sur un banc entre elles deux devant le feu ; puis, passant chacun de ses bras autour de leur taille, il dit d'un ton carassant :

—Tenez, mes poulettes, soyez raisonnables ; ça me casse bras et jambes de vous voir vous chagriner ainsi... Je suis garde, n'est-ce pas ? Eh bien ! il faut que je fasse mon état. Quand on me donne un poste, il faut que j'y reste ; c'est clair, cela... Et puis songez donc, bigre ? huit cents francs de gages, du bois à discrétion, un sac de blé tous les ans, le droit de tuer pour mon compte un lièvre par mois, un lapin par semaine, n'est-ce donc rien ? Un conservateur de forêts royales ne saurait exiger mieux. Là-bas, à la Rochette, nous vivions paisiblement, c'est vrai ; pas beaucoup de besogne, un vrai métier de fainéant ; aussi, je prenais du ventre, j'étais menacé d'étouffer par excès de gras-double. D'ailleurs, pas de profits ; des gages, que ce n'était pas la peine d'en parler, la misère, quoi ! Maintenant, c'est autre chose ; nous aurons du tirage, peut-être, mais nous pourrons commencer un petit calot. Chaque année nous mettrons cinq cents francs de côté, au bout de trois ans, nous aurons quinze cents francs. Avec ça, nous pourrons doter cette pauvre Fanchette ; elle a vingt ans, elle est jolie, aimable, bonne ménagère, et elle n'est pas faite pour coiffer sainte-Catherine... Hein ! qu'en dis-tu, poulette ? ajouta-t-il en approchant son visage de celui de sa fille, ne seras-tu pas contente d'avoir un mari, quelque brave et beau garçon, à qui tu apporteras un plein tablier d'écus le jour de tes noces ? bigre !

—Ne me parle pas de me marier, père, répliqua Fanchette, en rougissant ; je ne veux pas vous quitter, ni toi ni ma mère ; d'ailleurs, je n'aime personne... Ne t'inquiète pas de ma dot et ne pense qu'à te conserver pour nous.

—Oui, parbleu ! reprit Suzanne Vinet, dans un nouvel élan de douleur, elle et moi nous serions bien avancées, si l'on te tirait un coup de fusil, comme à ce pauvre Ducros, que tu veux remplacer ?

—Des coups de fusil, des coups de fusil ! répéta le garde avec un peu d'impatience, bigre ! mes poulettes, vous n'avez que ça sur les lèvres... On ne tue pas un chrétien sans savoir pourquoi : l'autre, le défunt, avait mal mené les maraudeurs avant de recevoir son compte... Faut voir, que je vous dis, faut voir! ces voleurs de gibier aiment à répandre des bruits pour effrayer ; mais ils font plus de peur que de mal. Laissez-moi les tâter ; je connais des rubriques pour les mettre dedans, et je les y mettrai... Oui, bigre ! je les y mettrai !

—Tu ne veux donc pas aller trouver Mme la comtesse, et lui demander de nous renvoyer à La Rochette ? s'écria Fanchette.

—Tu veux donc nous obliger à demeurer dans cette affreuse maison où nous périrons tous ? demanda Suzanne, en se tordant les mains de désespoir.

Et les larmes, les sanglots recommencèrent de plus belle.

Vainement le pauvre garde cherchait-il à les apaiser ; promesses, prières, tout échouait.

—Allons, écoutez-moi, poulettes, reprit-il enfin d'un ton où l'affection se mélangeait à la fermeté, voici ce que je vous propose : il m'est impossible de quitter ainsi ma place ; je me déshonorerais. Attendez quelques jours ; d'ici là, je me serai mis au courant de bien des choses, et j'aurai la mesure de ces coquins de braconniers. Alors, si je n'ai pas chance d'en venir à bout, et si le danger me semble trop sérieux, je demanderai mon changement, croyez-en ma parole ; aussi bien, je ne voudrais pas conserver une place dont je ne pourrais remplir les devoirs ; ce serait voler l'argent de mes maîtres... Et maintenant, mes poulettes, que tout soit fini ; il est temps de se reposer, car nous aurons de l'ouvrage demain ; et, véritablement, avec vos jérémiades, vous m'avez plus abîmé que si j'avais couru dix lieues à la poursuite d'un chasseur en contravention !

La mère et la fille eussent souhaité des concessions beaucoup plus larges ; néanmoins, elles parurent se résigner, et, rassurées par l'espoir de quitter prochainement cette odieuse habitation, elles commencèrent leurs préparatifs pour la nuit.

La pièce du rez-de-chaussée était sans contredit la plus vaste et la plus confortable de la maison, mais les deux femmes refusèrent nettement d'y coucher ; les taches de sang, autour desquelles Choupille rôdait toujours en gémissant, leur inspiraient une invincible horreur. Il fut donc convenu qu'elles coucheraient ensemble à l'étage supérieur, tandis que le chef de famille, beaucoup moins accessible à de pareilles impressions, occuperait seul le rez-de-chaussé.

Ce point convenu, les dispositions furent achevées en peu d'instans. Le père Vinet accompagna les femmes dans leur chambre, les consola, les encouragea par des paroles affectueuses, et après les avoir embrassées, il redescendit à la pièce d'entrée. Alors, il s'assura que les portes et les fenêtres étaient bien closes ; puis, il se dévêtit en bâillant, éteignit sa lumière et se coucha.

Malgré son optimisme et son imperturbable sérénité, le garde ne s'endormit pas aussi rapidement qu'à l'ordinaire. Une foule de réflexions se présentaient à son esprit, agitaient son sang naturellement un peu lourd. Il entrevoyait maintenant les difficultés et les périls de sa position auxquels, à vrai dire, il n'avait guères songé jusque-là. Mais ces réflexions, au lieu de la refroidir, fortifiaient sa résolution, et il murmurait en se retournant sur sa couche :

—Ah bigre ! je finirai par maigrir ici !

(A CONTINUER.)

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE NOMMÉ POUR S'ENQUERIR DE L'ETAT DE L'EDUCATION ET DU FONCTIONNEMENT DE LA LOI DES ECOLES DANS LE BAS-CANADA

(SUITE.)

Msre. *Payment*: Je suis loin de pouvoir dire au comité que vous présidez, que l'éducation que l'on donne ici soit de nature à promouvoir les intérêts industriels du pays. A part la lecture et l'écriture, l'éducation que les enfants reçoivent est à-peu-près nulle. Je ne prétends pas en faire retomber tout le blâme sur les instituteurs.

Si les statistiques que j'ai par devant moi, ne me trompent pas, je trouve que les sommes affectées comme honoraires du surintendant et des inspecteurs se montent à £3,250 ; avec cette somme, qu'a-t-on fait ? rien absolument dans l'intérêt de l'éducation : vous avez eu des rapports, des circulaires, mais tout cela ne fait pas avancer l'éducation le moins du monde.—Que l'on donne la même somme à un ministre qui aura des délégués bien retribués qui ne s'occuperont à aucune autre chose qu'à l'œuvre à laquelle on les mettra, et je pense que tout ira mieux.

L'éducation va lentement, et cela pour les causes ci-dessus énumérées, et tant qu'on n'adoptera rien de mieux, on ne verra jamais sortir des écoles que des enfants qui liront mal et écriront peu.

Messire *P. Pouliot* : Une autre cause qui paralyse l'instruction, est l'incapacité et l'inaptitude de ceux qui en ont le principal contrôle : je veux parler des commissaires. Or, je dis que tant que les commissaires seront électifs, nous n'aurons jamais que des commissaires incapables, la loi dût-elle même exiger une qualification littéraire. Car, l'on trouvera le moyen d'éluder la loi si la qualification n'est pas bien définie, ou on n'en élira point du tout : et je ne vois point, dans la prérogative actuelle du surintendant, un remède efficace.

Si l'honorable comité veut chercher la cause de ce fait, il le trouvera dans le principe de cotisation forcée. On a beau dire, on a beau écrire, on a beau faire, on n'empêchera pas la généralité de la classe agricole de trouver la cotisation odieuse : je ne suis pas prêt à en dire autant des autres classes d'industrie : celles-ci voient, dans l'instruction de leurs enfants, des avantages personnels et directs : l'instruction est pour eux l'héritage paternel : la classe

agricole, elle, y voit tout le contraire, comme je l'ai fait voir plus haut.

Le peuple, voyant donc la cotisation d'un mauvais œil, et le résultat qu'on lui promettait lui ayant totalement failli, cherche à s'en affranchir. Comment le fait-il? par le seul moyen que la loi lui donne, celui de se choisir des commissaires ayant les mêmes idées que lui, cherchant, comme lui, à prouver que le résultat entretenu par la législation, dans le principe de cotisation, est faillible. Votre honorable comité peut s'expliquer par là, pourquoi on nomme ordinairement des commissaires ou incapables ou connus pour être opposés à la cotisation. Que font ces commissaires? Ils suivent la lettre de la loi, ils passent par les écoles à certaines époques, font cotiser les gens et ne prélèvent pas la cotisation, ou bien la trainent en longueur jusqu'à ce qu'ils sortent de charge, laissant ainsi l'odieux du prélèvement sur leurs successeurs.

Il est facile de voir que la cotisation, n'étant pas payée à temps, les instituteurs souffrent de leurs émoluments et se dégoûtent d'une profession qui est si mal rétribuée. De là, le choix d'instituteurs à bon marché et conséquemment peu capables. On ne mettra pas au concours. les honoraires sont trop modiques; on choisira des maîtres dans la municipalité, on profitera du postulant pour l'avoir à bon marché, de sa patience pour attendre six mois après le parfait payement de ses honoraires. On prendra, pour ainsi dire, une jeune fille sur les bancs d'une école modique, de 15 a 16 ans, on l'enverra avec un certificat de moralité au bureau de l'inspecteur du comté et elle s'en reviendra avec un certificat de maître-ès-arts. La cause de l'instruction peut-elle avancer sous une telle régie?

Messire *Papineau*: "Il n'est rien moins que ridicule que les personnes chargées du progrès des élèves, et de leur fournir les moyens de faire des progrès dans l'instruction qu'ils reçoivent, ne soient pas capables de lire ou écrire, qu'ils n'aient aucune connaissance des sciences qui sont enseignées. Comment favoriseront-ils ce qui leur est tout à fait étranger? Autant vaudrait prendre un aveugle de naissance pour juger des effets de la lumière.

Messire *Bélanger*: "La loi fontionne sans opposition, mais l'instruction n'est pas généralement assez pratique, on n'exerce pas assez la sagacité des enfants.—Aussi, oublient-ils vite le peu qu'ils savent. Un enfant lira cinq ou sept ans sans qu'on ait jamais pensé à lui demander s'il comprend ce qu'il lit: delà son dégoût pour les livres. Les causes, qui ont retardé et retardent l'instruction, sont trop de livres différents; par suite trop de classes différentes et perte de temps, défaut de méthode, manque de livres et de papier.

Messire *Provancher*: "Non, le système ne fonctionne pas parce que la plupart des écoles manquent de livres et des autres fournitures nécessaires. Le salaire offert aux instituteurs est trop modique pour engager des personnes suffisamment qualifiées à l'accepter. Le manque presque absolu des choses nécessaires aux écoles, dans plusieurs arrondissements fait que des enfants fréquentent souvent les écoles des années entières, sans presque rien apprendre autre chose que la lettre de leur cathéchisme.

Messire *Déziel*: La première et la principale cause du retard de l'instruction dans la municipalité a été le défaut d'éducation dans les commissaires; la seconde est le défaut de méthode dans l'enseignement, et la troisième le manque, dans les écoles, de géographie, de globes et même souvent des livres les plus essentiels.

Messire *Lapointe*: "Les écoles sont sans livres; point de cartes ni aucune des choses indispensables pour le développement de l'intelligence, les écoles sont vides."

Messire *Bédard*; "Le système ne fonctionne pas dans notre municipalité."

Messire *Ls. Parent*: "La loi a cessé d'être en opération depuis plusieurs années." (*Traduction.*)

Révd. *Johnston*,—Aylmer. "Le système tout entier fonctionne mal. Les instituteurs ne sont pas payés. Les livres convenables ne se trouvent pas dans les écoles, et il parait exister un mécontentement général. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le surintendant ou l'inspecteur peuvent être à blâmer, ou s'ils le sont du tout. Il y a cependant quelque chose de radicalement mauvais quelque part, et il en résulte des maux incalculables pour nos enfants. Dans toute l'étendue du district, on aliène la propriété des écoles et l'instruction est négligée." (*Traduction.*)

Révd. *Henry Roe*,—Mégantic. "La plupart des instituteurs sont incapables d'enseigner les éléments de la lecture et de l'écriture. Je suis persuadé qu'il n'y a pas une seule municipalité dans Mégantic, et bien peu dans tout le pays, où les dispositions de la loi soient mises en vigueur de bonne foi."

M. *Crémazie*, un des examinateurs du bureau de Québec, dans un travail d'une grande valeur, a examiné la loi sur l'instruction primaire, d'une manière large et compréhensive, en l'étudiant dans son principe, dans son organisation et dans ses résultats. Dans ce mémoire réellement important par l'appréciation pratique et compréhensive de ce qui est et de ce qui devrait être, M. Crémazie s'exprime ainsi sur le fonctionnement de la loi: "Le rapport du surintendant pour les derniers six mois de 1851, constate l'existence dans le Bas-Canada de 1991 écoles; ces 1991 écoles supposent nécessairement 1991 instituteurs ou institutrices. Depuis le 1er juillet 1852, tous les instituteurs doivent avoir obtenu un brevet de capacité, après examen devant un bureau d'examinateurs. De ce nombre de 1991 instituteurs ou institutrices, 472 instituteurs seulement ont été admis à l'enseignement par les bureaux d'examinateurs, et encore faut-il retrancher de ce nombre 23 institutrices qui se trouvent sur la liste des licenciés à l'enseignement; il reste donc 1519 écoles confiées à des instituteurs ou à des institutrices qui n'ont pas subi l'examen voulu par la loi. Dans tout système d'instruction quel qu'il soit, l'action efficace de ce système dépend de la qualification des instituteurs."—*A continuer.*

LA MINERVE.

Jeudi Matin 24 Novembre 1853.

☞ Voir la dépêche sur l'autre page.

Le Rédacteur de cette feuille, qui est à New-York, nous adresse les nouvelles et remarques suivantes, en date de samedi:

"Bien que le but de mon voyage soit particulièrement le repos et la distraction, je vais néanmoins vous adresser quelques nouvelles qui pourront intéresser le lecteur.—En passant à Albany, nous avons appris que, le dimanche précédent, la nouvelle Cathédrale catholique de cette cité, édifice d'une beauté et d'une grandeur digne de sa destination, avait été ouverte au culte avec beaucoup de pompe et d'éclat. C'est le Nonce Apostolique, Mgr. Bédini, qui l'a bénite, en y officiant pontificalement.

Mardi soir, Son Excellence, accompagnée de plusieurs Evêques, et autres personnes de distinction, et entre autres de l'Honorable Chs. Wilson, Maire de Montréal, et de Mme Wilson, prit le dîner chez Mr. John Tracy, frère de notre Mairesse. Si les circonstances du voyage m'eussent été plus favorables, j'aurais eu l'honneur d'être de la partie, je pourrais en parler avec plus de connaissance de cause, et je pourrais dire mieux combien son excellence a été flattée de la réception qu'on lui a faite à Albany. Je puis cependant affirmer que toutes les injures et les déblatérations des fanatiques et des apostats comme Gavazzi n'atteignent pas Mgr. Bédini, qui est entouré ici de tout le respect dû à son caractère personnel et officiel. Le journal *Albany Evening Atlas* dit de lui:

"Il a consacré les quelques jours que ses engagements lui permettaient de passer ici, à l'inspection des institutions religieuses et charitables auxquelles il prend un intérêt profond; et il a reçu, ici, comme ailleurs, l'hospitalité des citoyens et les politesses des officiels. Accrédité auprès d'un autre gouvernement, il n'a pas de relations formelles avec le nôtre, mais il reçoit partout la reconnaissance de son rang comme ecclésiastique, et le représentant d'un Etat ancien et ami."

Le gouverneur Seymour lui a donné une preuve de sa haute considération pour lui, en l'invitant à prendre le dîner chez lui, mercredi soir. Mgr. Bédini s'est trouvé là en contacte avec les hommes les plus distingués de l'Etat, et avec des ministres de différentes dénominations religieuses; Mr. et Mme Wilson, de Montréal, étaient aussi au nombre des invités. Il est clair qu'on n'aurait pas fait une telle réception à un personnage qu'on aurait pu raisonnablement croire coupable ou accuser de grands crimes d'Etat.

—Je demande maintenant pardon au lecteur, si je prends encore la liberté de l'entretenir un instant de l'apostat Gavazzi. Il est comme une mouche irritée qui bourdonne sans cesse, fatigue tout le monde, mais n'atteint plus personne. On parait tout à fait dégouté de lui, et je ne sais pas sur quelle classe d'hommes il peut compter maintenant pour supporter la publication à laquelle il a attaché son nom, le *Crusader*, [le Croisé], si ce n'est sur celle qui encourage des journaux comme la *Gazette* de Montréal et le *Witness*. Il était à Albany, lui aussi, ces jours derniers, et le *Knickerbocker*, journal quotidien, rapporte en ces termes la belle réception qu'on lui a faite:

"Les lectures de Gavazzi en cette cité, n'ont eu que bien peu d'auditeurs, *pas une seule Dame n'ayant voulu aller l'entendre.* Ses invectives violentes et dégoutantes ressemblent beaucoup aux absurdités de l'exmoine Leahey. Ce style est usé."

On voit que les Dames d'Albany se respectent un peu plus que celles qui, deux jours après les meurtres du 9 juin, priaient Gavazzi, par l'intermédiaire de la *Gazette* de Montréal, de continuer sa série de lectures dans Zion Church!

A New-York, on le voit du même œil qu'à Albany. Un correspondant dit, dans la *Tribune* de ce matin, que les catholiques de New-York ont prouvé qu'ils sont de bons citoyens américains, en méprisant les infamies de Gavazzi, en ne les jugeant pas dignes de leur attention. Les catholiques ne vont pas l'entendre, ni les protestants éclairés. Les éditeurs de la *Tribune* eux-mêmes ne rapportent ses discours que comme curiosités, pour satisfaire une classe de lecteurs. Ils disent ce matin "qu'ils sont bien convaincus que toutes les prédications de cet apostat n'ont point fait de conversions au protestantisme, c'est-à-dire de conversions dont le protestantisme ait à se louer!"

Ce nom est si tristement célèbre au Canade que je crois que l'on apprendra avec intérêt combien il est peu considéré ici.

— Vous avez sans doute publié, depuis mon départ, le résultat des élections dans l'Etat de New-York. Je vois que la *Tribune* de ce matin, pour avoir le plaisir d'attaquer les élus de l'Hôtel de Ville, n'a pas hésité à mettre de côté le respect dû à l'emblême national, l'aigle. Hier, un aigle est venu se poser sur l'aigle de bois doré qui surmonte le dôme de l'Hôtel de Ville. Ce fait a produit une certaine censation et a eu des milliers de témoins assemblés sur le Park. La *Tribune*, après avoir dit que c'était une visite *d'ami* que cet aigle était venu faire à son prototype de bois, l'emblême national, dit qu'il semblait chercher dans l'Hôtel de Ville de plus grands coquins que *lui-même*, et qu'enfin, il s'écria: "ha! ha! je les ai pourtant trouvés." Après avoir visité la chambre des Aldermen et de la police, la *Tribune* lui fait dire avec un air de mépris, à la foule stupéfaite:

"Je vais m'en retourner maintenant dans les bois, et voler quelques agneaux et quelques poulets de plus, sans trop de remords de conscience, puisque j'ai vu combien "de bien plus grands voleurs que moi" sont honorés dans cette cité."

Ce langage prouve que si les voleurs reçoivent ici les honneurs civiques, les hommes publics sont fort peu respectés et honorés par la presse. Cependant, on juge généralement du caractère d'un Etat par ses hommes publics.

—Il est certain qu'il y a de grands voleurs ici, car le *Herald* de ce matin annonce des defalcations dans Wall street, pour un montant de $180,000 dans une banque, de $160,000 dans une autre et de $60,000 dans une troisième institution. Ce journal ajoute que, si tout était connu, on verrait que toutes les banques ont souffert des pertes énormes.

—La misère a malheureusement ses quartiers à New-York, comme ailleurs; on doit en faire une exhibition cet après-midi, et je me hâte de fermer cette lettre pour m'y rendre. Tous les enfants du quartier appelé les "Cinq Points," qui vivent dans le dénuement et au milieu du vice, doivent se réunir au panorama de Banward, sur Broadway, à 2 heures, pour faire connaître leur état et recevoir les secours des personnes charitables. On a ouvert une maison d'industrie pour retirer ces malheureux enfants de parents pauvres et dépravés.

—Je ne vous parlerai pas, du moins pour le présent, de mes visites au palais de Cristal et aux diverses institutions de New-York; ces visites sont intéressantes et instructives, tandis que le récit ne le serait que médiocrement après tout ce qui a été dit.

Nos remarques sur l'article *Patronage, Annonces Officielles*, ne paraissent pas avoir été tout à fait du goût du journal le *Pays*. Nous en sommes fâché, mais nullement surpris. On sait qu'il est bien déterminé à l'avance de trouver mauvais tout ce qui sort de la rédaction de la *Minerve*, et de peur qu'on se méprenne sur ce point, il le déclare formellement, dans des termes qu'il s'efforce de rendre très-énergiques, s'ils ne sont pas très-polis ni bien propres à donner une haute idée de son respect pour la dignite de la presse. Cependant, comme nous n'avons pas les mêmes raisons que lui pour tomber dans l'accès de mauvaise humeur qui paraît avoir dicté une grande partie de son dernier article, à la vue de ses positions renversées, nous devons le laisser se consoler par les jolis complimens qu'il a le singulier mérite de savoir si bien tourner, puisque telle est sa manière.

Pour la partie argumentative de son article par lequel il prétend avoir répondu au nôtre, il nous a prouvé qu'il sait mieux nous quereller que nous combattre par des raisonnemens sérieux et applicables aux points soulevés par nous. Nous ne le suivrons donc pas dans ses écarts; cela ne ferait qu'embrouiller davantage la question et ennuyer le lecteur. Mais nous devons dire que son nouvel article n'est point une réponse à celui par lequel nous avons combattu son premier. Nous avons signalé les contradictions dans lesquelles l'écrivain était tombé, lorsque d'une part, il blâmait le gouvernement de ne pas publier ses annonces dans un plus grand nombre de journaux français du district de Montréal, et que de l'autre il dénonçait ces mêmes journaux comme vendus au pouvoir, &c., s'ils les inséraient. Nous avons fait voir ce qu'il y avait de douteux dans ses prétentions au patriotisme, d'intéressé et d'inconséquent dans ses dénonciations des hommes du pouvoir et dans ses protestations de sollicitude pour ses confrères de la presse, lorsque sous prétexte de faire donner plus de publicité aux annonces officielles, il vantait la circulation de son propre journal, l'élevait au-dessus de celle de la *Minerve* qu'il savait être la plus ancienne feuille canadienne du district et dans laquelle se trouvent précisément ces annonces qu'il lui envie si singulièrement. Nous avons exposé et fait justice de toute cette scandaleuse polémique de la part de notre confrère, non pas, certes, parce que nous aurions eu le moindre désir de le voir exclu de la publication des annonces dont il s'agit, mais pour faire voir que, s'il en est privé jusqu'à présent, c'est vraisemblablement pour les raisons que nous avons déjà développées.

Nous n'avons jamais dit, non plus, ni donné à comprendre "qu'il serait contraire à l'économie de publier ces annonces dans plus d'un journal français," ainsi que le journal cité le donne à croire à ses lecteurs. Nous avons, au contraire, exprimé la crainte de le voir un jour soutenir lui-même une pareille prétention, pour se créer l'occasion de surprendre l'administration en flagrant délit de gaspillage, attendu qu'elle ne fait jamais de dépenses tant soit peu extraordinaires, si utiles qu'elles puissent être, sans que de suite notre confrère jette les hauts cris et prédise la banqueroute et la ruine. Ainsi, toute la part d'ineptie qu'il nous fait sur ce point lui revient de plein droit. Nous ne sommes pas fâchés, après tout, qu'il ait, entre tant d'autres, commis cette petite erreur; car elle nous procure le plaisir de savoir maintenant qu'au besoin, son austère vertu, sa grande passion pour l'économie, sait s'accommoder des faveurs, ou s'il l'aime mieux, des bénéfices du patronage du gouvernement. C'est là, certes, un aveu dont il importe de prendre acte.

Nous n'en finirions plus, s'il fallait relever toutes les erreurs, toutes les absurdités que le journal en question met gratuitement sur notre compte. Mais il en est encore une que nous devons, plus peut-être que toutes les autres, repousser bien loin de nous. C'est celle où il suppose que nous sommes opposés à une égale répartition des annonces entre les journaux français du district, d'une part, et les journaux anglais de l'autre. Nous n'avons pas besoin de longs commentaires pour faire voir que cette supposition de la part de notre confrère est toute gratuite, injuste et contraire à tous nos antécédents. Nos lecteurs le savent, et l'éditeur du *Pays* qui feint de l'ignorer prouve, ou qu'il n'a pas tout lu notre premier article, ou qu'il l'a mal compris. Loin de partager l'opinion qu'il nous prête ainsi, nous disons que nous voyons maintenant avec plaisir ce journal revenir à de meilleurs sentimens en manifestant, comme il le fait à cette heure, le désir de voir les journaux canadiens reproduire les avis officiels, puisque c'est là, en d'autres termes, rétracter courageusement les expressions outrageantes qu'il leur avait d'abord appliquées, et que nous avons déjà citées textuellement. Que l'éditeur du *Pays* persiste dans cette nouvelle voie d'amendement, il nous trouvera toujours prêts à le soutenir.

COUR MARTIALE.—Les exceptions produites par le conseil de McCulloch, le soldat cité devant la Cour Martiale convoquée par ordre du Commandant des Forces, pour avoir, le 9 juin dernier, déchargé son arme sans en avoir reçu l'ordre, ont été déboutées, et sur une requête présentée à cet effet, un mandat d'*Habeas Corpus* a été accordé, samedi dernier, par l'Hon. juge Aylwin. La requête porte que l'offense alléguée dans l'accusation écrite contre le prisonnier est félonie, crime qui ne peut être jugé que devant un tribunal civil, et dont la cour militaire ne peut prendre connaissance. Cette pétition porte en outre, que si l'accusé a tiré, (et il proteste le contraire) il ne l'a fait qu'en obéissance à l'ordre du maire de la cité, (lequel est à la fois juge de paix), son officier supérieur, à qui il était alors tenu d'obéir, et cela sur une foule de personnes qui s'ameutaient et qui attaquaient ceux qui allaient vers l'église Zion ou qui en revenaient. Le mandat fut signifié, vers midi, au colonel Plomer Young, président de la Cour Martiale, et en conséquence, le procès a été suspendu. Le prisonnier fut de suite conduit devant le juge, en chambre, et, du consentement des parties, délai fut accordé jusqu'à lundi, afin qu'on eut le temps de faire retour.

Lundi au matin, le colonel Andw. J. Hemphill, du 26e régiment, fit en conséquence son rapport. Il expose que le 12 novembre courant, "James McCulloch, soldat au dit régiment, y dénommé, fut, sur mon ordre, mis en détention pour subir son procès devant une cour martiale générale, qui s'est réunie en la salle de l'Ordinaire des officiers du dit régiment, à la garnison de la dite ville de Montréal, jeudi dernier, le 17me jour de novembre courant, à dix heures du matin, sur accusation d'avoir, à Montréal, Canada Est, dans la soirée du 9 juin, 1853, et alors qu'il formait partie du détachement du 26e régiment, appelé à porter aide au pouvoir civil, tiré son mousquet chargé d'une cartouche à balle, vers une foule de personnes rassemblées dans la rue Craig et sur la place des Commissaires, près le marché à foin, en la ville de Montréal, sans avoir, pour tirer ainsi, reçu aucun ordre du Lieutenant Col. Hogarth, K. C. B., 26e régiment, l'officier commandant du dit détachement, ni du Lieut. Quartley, du 26e régiment, l'officier commandant la division à laquelle appartenait directement le dit soldat McCulloch, ni de la part d'aucun autre de ses officiers supérieurs, une telle conduite étant insubordonnée, indigne d'un militaire et préjudiciable au bon ordre et à la discipline militaire." Il y est de plus exposé: "Que le 17 novembre, le dit James McCulloch fut amené et qu'il comparut devant la dite cour martiale générale, et que lors de la signification du dit mandat, il était à subir son procès sur la susdite accusation. Et de plus, je certifie par les présentes, et rapporte, que la dite cour martiale générale a été ainsi convoquée en vertu d'un mandat émis sous les seing et sceau de Son Excellence, le lieut. général William Rowan, Commandant les Forces de Sa Majesté en Canada, et daté le dit jour, 12 novembre courant, en la dite ville de Montréal, le dit mandat étant ainsi conçu, savoir: [Ici se trouve le contenu du *warrant* du général Rowan.] Et conformément aussi à des ordres dûment donnés, au dit lieu de Montréal, quartier général des forces de S. M. en Canada, datées de Montréal susdit, le dit jour 12 novembre courant. Et de plus, je fais rapport, telle qu'elle est ci-annexée, d'une copie de la dite accusation, cottée A; d'une copie du mandat, cottée B, et d'une copie du dit ordre, cottée C. Et telle est la cause et l'unique cause de l'arrestation et de la détention du dit James McCulloch, mis sous ma garde, et que je produis ici maintenant en personne, tel qu'il m'est commandé par le dit mandat."

Le col. Hemphill était assisté de M. le procureur général Drummond; M. Mack paraissait comme conseil du prisonnier. Le député greffier, M. Schiller, assistait pour recevoir le dossier de la procédure.

Mardi, les parties comparaissaient devant l'honorable juge. Après plusieurs observations touchant la production de certaines écritures, leur vérification, &c., M. Mack commença sa plaidoirie. Il soutint, en substance, que l'offense dont il s'agissait était moins grave que celle définie en l'acte d'accusation et n'était passible que de la connaissance des tribunaux civils. Que pour une telle offense le prisonnier ne pouvait pas être jugé par une cour martiale, et si, par cas, il en était justiciable, ce ne pouvait être dans le temps où il était justiciable des cours civiles. Qu'autrement, il serait exposé à subir deux procès pour la même offense, l'un devant un tribunal civil, l'autre devant un tribunal militaire, ce qui était contraire à tous les principes, à toutes les règles du droit anglais. Qu'on ne pouvait point, par l'omission qu'on avait tenté de faire, d'un ou deux mots, changer la nature de l'accusation de manière à la porter à la compétence d'un tribunal militaire, puisque le crime n'aurait pas cessé d'être, en substance, félonie. Qu'un jugement de la cour martiale, soit d'acquittement ou de condamnation, ne le soustrairait point à l'action de l'autorité civile; que loin de là, le mode de procédure suivi par le tribunal militaire pourrait faire servir la preuve qui y serait produite à la condamnation du prisonnier devant les cours ordinaires. Qu'il ne fallait pas oublier non plus que le soldat était toujours citoyen, et lui, son conseil, maintenait que le prisonnier était tenu d'obéir à l'ordre du magistrat, officier civil, qui lui commandait de faire feu, cela de même que tout autre citoyen, à l'occasion d'une émeute. Comment dès lors permettre à la cour militaire de punir cet homme pour avoir rempli ses devoirs de citoyen?

Telle fut en dernière analyse la base des arguments du défenseur du prisonnier.

M. Stuart prit ensuite la parole, aussi dans l'intérêt de la défense. Il maintint que le cas de félonie n'était assurément point de la compétence de tribunaux militaires et ne pouvait être jugé en vertu de la loi civile que par les cours constituées régulièrement en cette province. Il prétendit aussi, qu'une fois commise, cette offense était indivisible, qu'on ne pouvait plus en séparer les fractions constituantes, pour en choisir une partie à même laquelle il fût permis de formuler une offense contre la discipline militaire, et d'en supprimer le reste. Que s'il en était ainsi, une personne pourrait être jugée, sur le tout, par le tribunal, et à la fois, quelque temps après ou auparavant, être passible d'une cour martiale pour une partie de l'offense. Les faits cités dans l'accusation constituaient une félonie, ou indiquaient qu'il en avait été commis une; or, les faits sur lesquels on voulait bâser une offense militaire, une accusation d'insubordination, disparaissaient confondus dans ceux de l'offense principale, en sorte que les deux étaient inséparables. Le savant conseil cita des autorités à l'appui de son opinion.

M. le procureur-général prit alors la parole au nom des autorités militaires. Il dit en réponse à M. Mack et relativement au contenu de la requête, savoir, que les soldats avaient agi en obéissance à l'autorité civile et que, par conséquent, ils n'étaient coupables de nul crime de la compétence des autorités civiles, qu'en ce cas il ne pouvait y avoir aucun conflit de juridictions; qu'il n'y avait contre le prisonnier rien qui pût le faire juger par les cours civiles, et que dès lors elles ne devaient pas intervenir pour empêcher les autorités militaires de lui faire son procès pour une violation de la discipline militaire. Il exposa ensuite que les allégués de la requête, attestés sous serment, étaient contradictoires et insuffisants, mais que s'ils pouvaient être reçus comme une preuve quelconque, ils faisaient preuve de l'innocence du prisonnier par rapport à une offense dont pourrait connaître la cour civile. Que cette preuve ne pouvait donc pas appuyer la position prise par le savant conseil, et que la seule marche à suivre, c'était que la cour renvoyât le prisonnier à l'autorité militaire. Que l'accusation ne contenait non plus, rien qui pût constituer une félonie. Que tirer dans la direction d'une foule de personnes n'était pas félonie, nulle intention criminelle à ce degré n'était alléguée dans l'accusation, et il se pourrait que cette foule de personnes fût éloignée de 5,000 verges. On ne disait pas: avec l'intention de tuer, de blesser ou de causer à la personne un mal physique grave, ni que personne eût été blessé. Il n'y avait donc aucune offense d'alléguée dans l'accusation, ni d'affirmée dans la requête, capable de rendre le prisonnier passible de la juridiction des cours civiles. Mais il y avait plus que cela, il soutenait que des cas de félonie pouvaient être et étaient jugés par des cours militaires, en certains cas. L'hon. procureur-général cita des autorités sur ce point. Un cas semblable fut soumis aux avocats de la couronne en 1851, et ils maintinrent que la cour militaire pouvait juger de ces cas, lorsque les tribunaux civils refusaient ou omettaient de le faire, ou lorsqu'on trouvait impossible de faire la preuve nécessaire devant ces tribunaux. Maintenant, supposez que cet homme était impliqué dans l'affaire du 9 juin, et l'on aura précisément le cas mentionné par les procureur et solliciteur généraux d'Angleterre. Les autorités civiles omirent de juger cet homme, et de plus, il pouvait dire, d'après la connaissance qu'il avait de la matière, que ce cas était tel que la preuve n'en pouvait pas être faite devant une cour de justice. Que nul jury ne voudrait trouver les soldats coupables d'une offense capitale, nul juge ne voudrait le lui dire dans sa charge, que lui, comme poursuivant de la couronne, ne pourrait jamais se persuader qu'il serait de son devoir d'en appeler au jury de le faire. Il serait cruel et barbare à l'extrême pour des jurés de s'y décider.

M. Stuart répliqua aux remarques de l'hon. procureur-général, et l'hon. juge annonça qu'il donnerait sa décision le lendemain à deux heures de l'après-midi.

Hier, conformément à l'ajournement de la veille, M. le juge Aylwin a rendu sa décision, dont le prononcé a occupé l'auditoire pendant une heure et demie. Cette décision porte que les autorités militaires n'ont pas le droit de continuer leur procédure contre le soldat cité devant leur tribunal, et qu'il le recevait à donner son cautionnement personnel pour sa comparution à la cour criminelle au prochain terme, afin d'y répondre à toute accusation qui pourrait être portée contre lui, pour félonie, bris de la paix, &c.

Faux billets Américains. — Arrestation de trois faussaires. — Mardi soir dernier, Civalier, Roy et Coulombe, officiers de police, ont arrêté trois Américains accusés d'avoir donné, en paiement de marchandises, à un nommé Cary, et à quatre marchands, des billets contrefaits d'une des banques de l'Etat de Connecticut, Etats-Unis. L'habile sous-chef de police, Civalier, et le connétable Coulombe, ces fins limiers du jour, se mirent à la poursuite de l'un d'eux qu'ils croyaient être à Lachine, et qu'ils rencontrèrent en effet dans l'Hôtel de Joseph Hébert. Ils trouvèrent sur lui un certain nombre de faux billets au montant de £23 0 0. Pendant ce temps, le sergent Roy, de son côté non moins actif, se rendait au *Montreal House* et empoignait deux autres Américains, compagnons de celui qui avait déjà été pris à Lachine. Le sergent Roy trouva sur eux des faux billets au montant de dix-neuf piastres.

Avant que ces faussaires ne fussent arrêtés, ils avaient déjà fait un grand nombre d'achats en cette ville, et les avaient payés avec ces faux billets.

Les noms de ces importants personnages sont Turman O. Kelloga, Luther Allen et Daniel Davison; ils se disent de St. Albans.

Les billets, qui ont valu la prison aux susdits personnages, étaient de deux et trois piastres contrefaits sur ceux de la Banque de Saugatuck, West Port, Etat de Connecticut, et portaient les signatures, pareillement contrefaites, de D. M. Manin, président, et Chs. Webb, caissier.

Ces billets étaient si bien contrefaits qu'il n'y a qu'un homme exercé et qui a l'habitude d'en voir qui pût s'en apercevoir.

Un changeur s'est fait lui-même prendre au piège pour des billets contrefaits de la banque dite City Bank, New-Haven, et que les trois individus ci-dessus avaient changés pour de l'argent du Canada.

Pour le plus grand intérêt de ceux qui auront, d'ici à quelque temps du moins, des relations commerciales avec des étrangers inconnus, nous leur conseillons de reviser avec la plus grande attention, les billets de banque des Etats-Unis, qu'on pourrait leur passer, car nous apprenons que la clique de ceux de ces Yankees qui se sont permis de venir faire avec nous des échanges malhonnêtes de leur part, n'est pas encore toute en lieu de sûreté; une troupe assez considérable de ces escamoteurs circule, dit-on, actuellement en Canada, sans doute dans le dessein de faire des dupes, comme ils y ont déjà plusieurs fois réussi.

Nous avons foi dans l'activité de notre police, et nous espérons, qu'avant peu de jours, elle aura réussi à amener en *un même lieu*, en face de l'île Ste. Hélène, ces spéculateurs sur la crédulité publique.

Les Hongrois, Louis Yorok et Charles Horries, venus de Turquie avec Kossuth, ont fait dernièrement, un appel à leurs compatriotes résidant aux Etats-Unis et qui sont disposés à marcher sous l'étendard de Kossuth au secours de la Turquie; ces volontaires devront envoyer leur adresse au No. 41, rue Lipsend, N.-Y., afin que l'on puisse prendre les mesures nécessaires pour se rendre en Europe.

Désertions.— Les journaux de St. Jean, N. B., du 5 courant, annoncent que plusieurs soldats de l'armée anglaise, en garnison à Fréderickton et à St. Jean, ont déserté. Dans la nuit de samedi, treize soldats de cette dernière place, se sont enfuis, emportant avec eux cartouches et fusils; on n'a pu en rejoindre que quelques uns.

Jeudi dernier, l'un des musiciens du 26e régiment, en garnison à Montréal, partait aussi *incognito*, emportant avec lui la réputation d'un homme jouant très-bien le cornet et jouant également bien les autorités.

Température.—Nous avons eu hier une très-froide journée et sur le soir la neige commença à tomber.

MADAME ANNA BISHOP.—Nous voyons par les journaux du Haut-Canada que Mme Anna Bishop doit pour la dernière fois visiter le Canada cet automne. Une annonce qui se trouve dans le *Mail* de Niagara nous apprend qu'elle devait donner un concert, le 18 courant, dans cette ville.

LES VEILLÉES CANADIENNES.—Nous avons reçu hier soir, la cinquième livraison des Veillées Canadiennes, qui est très-bien imprimée et remplie de morceaux très-bien choisis, entre'autres plusieurs légendes sur le Canada. Ces morceaux sont choisis de manière à ce que "la mère puisse en permettre la lecture à sa fille." Ces Veillées ne sont pas remplies de ces romans enjolivés de certaines amourettes qui non seulement ne procurent aucune instruction utile, mais pêchent parfois sous le rapport de la morale, au point d'inspirer le dégoût, surtout à nos jeunes demoiselles canadiennes, dont la pureté de mœurs ne saurait s'accommoder de ce genre de littérature. Il leur faut quelque chose de plus solide et nous croyons trouver dans les Veillées Canadiennes ces romans instructifs et moraux que l'on ne trouve pas toujours dans les publications étrangères.

Les journaux d'Angleterre annoncent que Jenny Lind a intention de visiter Londres, le printemps prochain, et de reprendre sa carrière professionnelle de cantatrice qu'elle avait abandonnée pour quelque temps. On assure que Jenny Lind n'a rien perdu de sa voix en devenant Madame Goldsmith.

Vendredi dernier, sur la ligne du chemin du St. Laurent et de l'Atlantique, un train de chars à fret, venant de Portland, s'est heurté sur des chars à sable qui avaient été laissés, par oubli, sur les lisses de la ligne régulière. Les chars à sable ont été brisés et la locomotive des chars à fret mise hors d'état de pouvoir fonctionner. Un homme eut une main et un bras gravement blessés.

Bermudes.—Des nouvelles du 2 courant, reçues de Hamilton, (Bermudes) disent que la fièvre jaune continue ses ravages dans ces îles. La saison avancée où nous sommes ne paraît exercer aucune influence heureuse sur cette terrible épidémie.

Mortalité en mer.—Le vaisseau *Antartic* parti de Liverpool avec 529 passagers, est arrivé à New-York, le 17 courant, avec 75 morts, et l'*Empire*, venant du Hâvre est aussi arrivé avec 675 passagers dont 73 avaient perdu la vie pendant la traversée.

TRAPPISTES DE GETHSÉMANI (KENTUCKY) ETATS-UNIS,

Il est peu de personnes en Amérique, qui n'aient eu connaissance d'une colonie de 50 religieux de l'ordre de Citeaux, mieux connus sous le nom de Trappistes, venus d'Europe, il y a quatre ans, pour se fixer dans le Kentucky (Etats-Unis) à la demande du premier apôtre de cette contrée, Mgr. Flachet, d'heureuse et sainte mémoire.

Ces enfants de St. Bernard se sont établis dans une forêt appelée Gethsémani, à quinze milles de Bardstown; c'est là, que, tout en s'acquittant de leurs devoirs religieux, ils s'efforcent de se rendre utiles aux peuples qui les environnent, tant sous le rapport spirituel que sous le rapport temporel.

Malheureusement, de grands obstacles s'opposent à l'accomplissement de leurs pieux projets. Ces pauvres cénobistes n'ont d'autres habitations que des bâtiments en bois dont la plupart tombent de vétusté. Leur chapelle, également en bois, est, malgré trois additions qu'ils y ont faites, bien insuffisante pour contenir le peuple qui vient tous les dimanches entendre la sainte messe et les instructions qui leur sont données par un prêtre de la communauté, spécialement nommé pour ce ministère, pour entendre leur confession et visiter les malades, au point que, dans les grandes solemnités, lorsque le temps le permet, les religieux sont obligés de dire la messe en plein air pour ne pas exposer un grand nombre à manquer au precepte de l'église.

Les trappistes ont, en outre, étabbli à Gethsémani une école libre, où sont admis, sans aucune rétribution, tous les enfants qui se présentent, à quelque dénomination religieuse qu'ils appartiennent.

Leur désir serait aussi d'établir, à quelque distance du monastère, une école également libre pour les pauvres filles de la contrée, malheureusement trop délaissées. Cette école serait dirigée par une personne du sexe recommandable par son âge, sa piété et la pureté de ses mœurs. Mais où trouver des ressources pour bâtir une église, un monastère et deux écoles? Les pauvres religieux, qui vivent du travail de leurs mains, n'ont aucun revenu, ils ne sont riches qu'en bonne volonté, et en désir de faire du bien à leurs semblables.

Dans leur extrême nécessité, ils ont tourné leurs regards vers les habitants du Nouveau Monde, leurs nouveaux concitoyens, et plein de confiance dans leur amour pour les pieuses institutions, ils espèrent trouver, dans la générosité de leur bon cœur, des ressources pour les mettre à même de réaliser leurs pieux et charitables projets.

Cette aumône, si agréable à Dieu, sera d'autant plus profitable à ceux qui la feront, que tous les jours, tant que l'église du nouveau monastère subsistera, des messes seront célébrées, par les religieux prêtres, à l'intention des bienfaiteurs et bienfaitrices, et de leurs parents défunts.

En outre, le Révd. Père Marie Eutrope, Abbé de Gethsémani, associe ces mêmes brenfaiteurs et bienfaitrices à toutes les actions de piété, de religion et de pénitence de ses religieux, en un mot, à tout ce qui se fait et se fera, à l'avenir dans son monastère, par le mouvement de l'esprit de Dieu.

Dimanche prochain le Rvd. Père Abbé de Gethsémani, prêchera à la grand'messe de l'église paroissiale, et après le sermon, fera, avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque, et l'agrément de Monsieur le Supérieur du Séminaire, la quête dans l'église pour l'œuvre éminemment religieuse dont on vient de parler.

Les offrandes privées seront reçues, au Séminaire, par le Rév. Père Abbé lui-même, qui prendra les noms des donateurs pour les porter sur le livre des archives de son monastère comme un monument de la charité, et leur donnera, s'ils le désirent, comme témoignage de sa reconnaissance, une lettre d'association aux prières de sa communauté.

Nouvelle Chambre des Notaires de Montréal.

Ce jour, 22 Nov. 1853, à 10 heures A. M. conformément à convocation spéciale à cet effet, de la part de L. Lacoste, écr., président de la précédente chambre des Notaires de Montréal, demeurant en office d'après la loi, jusqu'à la nomination d'un nouveau président, a eu lieu la 1ère assemblée de la dite nouvelle chambre pour l'élection de ses officiers, etc.

Présents: L. Lacoste, J. Belle, J. J. Gibb, P. E. Lecaire, Paul Bertrand, D. E. Papineau, L. S. Martin, J. A. Labadie, C. F. Papineau et A. Montreuil, écrs., tous membre de la dite Nouvelle Chambre.

Le dit L. Lacoste écr., président de droit cette assemblée, étant au fauteuil, et H. Lappare, écr., agissant aussi de droit, comme secrétaire de cette assemblée, en sa qualité de secrétaire de la dite précédente chambre.

Il fut d'abord, après lecture faite par M. le Secrétaire, des procédés de l'assemblée générale des Notaires du ressort de cette chambre, tenue le 3 de ce mois, à 2 heures P. M., procédé à l'élection des officiers de la dite nouvelle chambre comme suit:

1o. Sur proposition de D. E. Papineau, écr., secondé par P. Bertrand, écr.

Louis Lacoste, écr., est réélu, à l'unanimité, président de cette chambre pour les 3 années de sa durée.

2o. Sur motion de P. Bertrand, écr., secondé par L. S. Martin, écr.,

H. Lappare, écr., est aussi unanimement nommé secrétaire de cette chambre pour les 3 années de son existence.

3o. Sur proposition de J. Belle, écr. secondé par J. A. Labadie, écr.,

D. E. Papineau, écr., est unanimement réélu trésorier de cette chambre pour les 3 années de sa durée.

4o. Sur proposition de J. J. Cibb, écr., secondé par C. F. Papineau, écr.,

C. E. Belle, écr., est aussi réélu, à l'unanimité, syndic de cette chambre pour 3 ans.

Ensuite, M. Adolphe Lecours, de la Pointe aux Trembles, ayant subi son examen devant cette chambre, fut, par elle, admis à la pratique du Notariat dans et pour le Bas-Canada.

Et après divers autres procédés, d'ordre de roture, etc., etc., cette chambre s'est ajournée.

H. LAPPARE, Sec.
C. N. M.

☞ Le *Montreal Gazette* est prié de reproduire ces procédés, comme procédés et non comme annonces.

Pour La Minerve.

M. l'Editeur,—Dans une communication insérée dans votre feuille du 12 courant, et qui a rapport au vote de la majorité des électeurs en faveur des réglements du conseil municipal de notre village, dans le but de prendre 800 actions dans le chemin de fer de la Rive-Nord, il est dit que sur 98 suffrages qui ont été enrégistrés, 59 ont été pour et 39 contre les dits réglements du conseil, et que la *seule raison* de la division des votes en cette circonstance a été que les uns voulaient le chemin projeté dans la partie *Nord-Est*, et les autres dans la partie Sud-Ouest du dit village. Nous croyons de notre devoir, dans l'intérêt de la stricte vérité, de la bonne foi, et pour le plus grand avantage à retirer de cette importante mesure, de dire que *la principale raison* de la division des votes n'a pas été celle alléguée par *Jean-Paul*, votre correspondant, mais que les 39 voteurs, en minorité, quoique parfaitement d'accord avec la majorité, sur cette partie des réglements du conseil, qui a pour principe d'engager la compagnie du chemin de fer de la Rive-Nord à passer par les limites du village de L'Assomption, différent cependant d'opinion sur le principe d'engager, ou plutôt, de forcer la dite compagnie à faire un dépôt dans telle ou telle partie du dit village, plutôt que dans une autre, préférant laisser à l'honorable compagnie, dont, soit dit en passant, le jugement devrait guider en pareille circonstance, le choix du site qui conviendrait le mieux à l'intérêt général pour ce qui regarde le tracé du dit chemin, ou le dépôt dans les limites du dit village; voilà tout.

Il ne serait pas hors de propos de dire, à l'appui des raisons de cette minorité, qu'une partie notable des membres du conseil, s'est originairement opposée à ce que la corporation engageât les propriétés du village pour le montant exprimé et aux conditions voulues dans et par les réglements, parce que les frais de démolition, l'obstruction d'une de nos plus belles rues, les dangers, les accidents, compagnons ordinaires de ces locomotives passant au milieu d'une population dense et toujours active, tout cela serait de nature à paraliser les intérêts de part et d'autre, tandis qu'en votant une somme équivalente aux intérêts généraux et aux conditions que la compagnie, faisant face aux exigences, n'aurait que de peu près dévié soit du côté Nord-Est, soit du côté Sud-Ouest du village, on aurait été certain de l'avantage d'avoir sinon, pour raisons de circonstances, dans le centre, du moins près du dit village, le chemin projeté, au lieu qu'en liant la compagnie, comme on l'a fait par une condition *sine quâ non*, on pouvait s'exposer à tout perdre; ce qui arriverait infailliblement si la compagnie, par exemple, ne jugeait à propos de faire les frais de 5 à 6 mille louis (cash) pour la somme de 5 mille en 25 ans.

Nous aimerions en outre qu'il fût bien entendu que, loin de ne pas vouloir concourir, comme on voudrait peut-être le faire entendre par cette division, dans l'adoption d'une mesure de cette importance, nous serions, au contraire, bien fâchés qu'elle manquât par défaut d'union ou de tout autre moyen propre à la faire réussir. Toujours prêts à promouvoir les intérêts de cette noble et louable entreprise, nous avons cru et nous croyons encore qu'il aurait mieux valu laisser la compagnie libre d'adopter tel site qu'elle aurait jugé le plus convenable pour le tracé du chemin ou dépôt en question, dans les limites de notre beau village, grand centre du comté de Leinster et d'une partie des comtés voisins, comme le remarque Jean-Paul, et qui veut à tout prix commercer avec Montréal.

J'ai l'honneur, M. l'éditeur, d'être
Un des 39,
JEAN-PIERRE.

L'Assomption, 20 nov. 1853.

Forces Militaires

Des principaux pays de l'Europe.

Les données qui suivent sont extraites de l'Almanach de Gotha (édition de 1854), qui vient de paraître.

Ces statistiques, quoiqu'elles ne comportent pas un caractère officiel, peuvent cependant se recommander au lecteur par un certain dégré d'exactitude, puisqu'elles ont déjà été publiées par une assez grande partie de la presse sans qu'on ait élevé le moindre doute contre leur véracité. Elles devront, en outre, nous pensons, intéresser le lecteur, vu l'état actuel des choses en Europe.

On remarquera, avec un peu d'étonnetonnement peût-être, que la France qui, en 1815, céda sous les étreintes de l'Europe, est aujourd'hui, presqu'aussi forte qu'au commencement de cette longue lutte qui se termina à Waterloo. Sa marine, surtout, grandit rapidement depuis l'avènement de Napoléon III au trône impérial.

FRANCE.

L'effectif actuel de l'armée peut être évalué à 350,000 hommes, divisés en 100 régiments d'infanterie chaque de 2,000 hommes environ, 10 bataillons de chasseurs à pied, 3 régiments de Zouaves, 61 régiments de cavalerie à 5 escadrons, y compris les 3 régiments de spahis d'Afrique. La gendarmerie compte 25,572 hommes.

La flotte française, à voile, compte 25 vaisseaux de ligne, 37 frégates, 30 corvettes, 44 bricks, 43 petits bâtiments armés et 32 bâtiments de transport.

Vapeurs: 3 à hélice: le *Napoléon*, de 90 canons; le *Charlemagne*, de 80 canons, et le *Montebello*, de 120 canons; 1 vaisseau de ligne, 20 frégates, 27 corvettes, et 57 petits bâtiments.

Il y a en construction 49 bâtiments à voile et 7 bateaux à vapeur.

Il y a en activité de service 27,000 marins, 11,868 hommes d'infanterie de marine, et 2,971 artilleurs.

Le nombre des marins engagés est de 100 mille.

ANGLETERRE.

L'infanterie anglaise compte 102 régiments, formant un total de	107,274 hom.
Corps coloniaux, 7 régiments et un dépôt d'approvisionnements, etc. . . .	9,882 "
27 régiments de cavalerie.	12,502 "
Artillerie . .	17,428 "
Total . .	147,089 h.

non compris la milice formée par une loi récente du parlement.

L'artillerie compte 2,410 chevaux et 240 canons.

Au 1er janvier 1853, il se trouvait:

Dans la Grande-Bretagne	32,065 h.
En Irlande . . .	20,214 "
Dans les colonies . .	38,202 "
Dans les Indes . . .	26,464 "

La marine anglaise, à voiles, compte 24 vaisseaux de premier rang, de 104 à 120 canons dont 6 en construction.

41 vaisseaux	de 2e rang	de 80 à 92 canons, dont 10 en construct.
26 "	3e rang	de 70 à 78 canons.
36 "	4e "	de 60 canons, dont 5 en construct.
44 "	5e "	de 36 à 44 canons.
19 "	6e "	de 24 à 28 canons.
140 "	2e classe,	dont 39 petits bâtiments portant de 3 à 2 canons.

Soit ensemble 329 vaisseaux de guerre, à voiles, portant 13,391 canons.

Flotte à vapeur: 8 vaisseaux de ligne; 29 frégates, 64 sloops; 49 tenders et bâtiments portant canons; 5 remorqueurs; 2 yachts et 5 paquebots de Douvres. (Nous ne comptons pas les bâtiments de la douane ou ceux employés au service des côtes, etc.)

Le personnel de cette marine formidable compte 26,561 hommes d'équiqage et 2,000 mousses. Plus, 12,500 soldats de marine et artilleurs.

SARDAIGNE.

L'infanterie est composée de 20 régimens, comptant ensemble un peu plus de	30,000 hommes.
Cavalerie . .	5,211
Artillerie et génie .	5,194
Corps divers . .	2,313
Total. .	47,718 hom.

La marine sarde se compose de 4 frégates à voiles et 4 à vapeur, 4 corvettes, 3 brigantines, 1 brick, 6 bâtiments à vapeur, etc., en tout 40 vaisseaux de guerre portant 900 canons et 2,860 hommes d'équipage.

PRUSSE.

Armée active, avec réserve,	225,550 h.
Dont sous les drapeaux, en temps de paix.	127,442 "

Sans les officiers et employés.

Cette armée se compose de 144 bataillons d'infanterie, 152 escadrons de cavalerie, 99 batteries, comptant 404 canons, etc.

La force totale de la landwehr du 1er ban est de 174,616 hommes, et du 2e ban de 175,196 hommes.

La flotte prussienne compte 51 bâtiments, dont 36 chaloupes canonnières portant ensemble 188 canons.

AUTRICHE

L'infanterie compte 384 bataillons, d'environ 1,000 hommes chaque, divisés en 62 régiments; la cavalerie 38 régiments, divisés en 276 escadrons; 5 régiments d'artilerie, comptant 125 batteries de 8 pièces chaque; un corps d'artificiers ayant 16 batteries à fusées, etc.

La marine autrichienne se compose de 6 frégates, 5 corvettes, 7 bricks, 6 goëlettes, 2 pontons, 1 bombarde et 77 petits bâtiments, portant tous ensemble 742 canons.

RUSSIE.

Etat complet de l'armée sur pied de guerre.

Armée prête à faire campagne	486,000 h.
1er ban de réserve. . . .	98,000
2e.	115,000

non compris 198,000 hommes de troupes régulières employées à des besoins locaux.

L'armée active est formée en 96 régiments d'infanterie; 64 régiments de cavalerie, 125 batteries d'artillerie avec 1,468 canons.

Dans cette énumération ne sont pas compris 126,200 hommes de troupes irrégulières ou cosaques.

La marine russe, d'après les dernières données, est formée en deux divisions: *a*) flotte de la mer Baltique; *b*) flotte de la mer Noire, et compte 60 vaisseaux de ligne de 70 à 120 canons chacun: 37 frégates de 40 à 60 canons; 70 corvettes, bricks, brigantins et 40 vapeurs.

Cette flotte est armée de 9,000 canons, et la force totale des équipages est de 42,000 matelots et 20,000 soldats de marine, y compris les artilleurs.

TURQUIE.

Dans les circonstances actuelles, il est difficile, sinon impossible de fixer d'une manière certaine le chiffre réel des troupes dont dispose la Turquie.

La nouvelle organisation militaire opérée en 1843 sous la direction du séraskier Rizza Pacha, porte le nombre des troupes de toutes armes à 327,360 hommes y compris la réserve (redif).

Depuis son différend avec la Russie, ces forces ont été considérablement augmentées et sont évaluées de 4 à 500,000 hommes y compris les contigents d'Egypte, de Tunis, etc.

La marine turque compte en tout 70 bâtiments, portant 34,000 matelots et 7,000 soldats de marine.

(Du Courrier des Etats-Unis.)

LE "FRANKLYN".—Ce steamer, qui aurait dû repartir aujourd'hui pour l'Europe, est en train de subir des réparations et des changements, qui le retiendront deux mois pour le moins en chantier. Il en doit être de même, nous dit-on, du *Humboldt*, à son arrivée, maintenant prochaine. La ligne du Hâvre sera donc complètement suspendue pendant une partie de l'hiver, et, il se présentera, en conséquence, un samedi par mois où il n'y aura pas de départ pour l'Europe.

DRAME SUR L'OHIO.—On est vraiment en droit de se demander si l'invention de M. Colt ne doit pas être considérée plutôt comme un fléau que comme un service rendu à la société.

Tous ceux qui avaient la funeste habitude de ne jamais sortir sans armes à feu, se sont naturellement empressés d'adopter les *revolvers*: il en résulte que le grand nombre de balles renfermées dans le pistolet augmente proportionnellement le chiffre des victimes dans les rencontres trop fréquentes où l'on en fait usage. Voici un nouvel exemple de l'abus que peut faire un forcené de cette arme terrible.

Le steamboat *Columbus* descendait à la Nouvelle-Orléans avec un grand nombre de familles irlandaises, lorsqu'à Memphis, un jeune Kentuckien monta à bord. Bientôt il se prit de querelle avec quelques passagers, et ceux ci-s'apprêtaient à lui faire payer cher ses insultes, lorsque s'armant d'un revolver, il fit feu six fois de suite sur le groupe. Quatre balles portèrent; trois hommes et une femme furent tués sur le coup.

Lorsque le premier moment de stupeur et d'effroi fut passé, les Irlandais, transportés d'une fureur facile à comprendre, se précipitèrent sur le meurtrier. En un clin d'œil, le malheureux fut renversé sur le pont, foulé aux pieds et tellement maltraité que c'était presqu'un cadavre lorsqu'on put l'arracher de leurs mains.

Cette scène tragique s'est passée entre Memphis et Helena, et c'est dans cette dernière ville qu'on a enterré les quatre personnes qui en ont été les victimes.

NAISSANCE.

A la Rivière du Loup, en haut, le 15 courant, la Dame de Léon Caron, écr., organiste, une fille.

MARIAGE.

En cette ville, le 15 courant, par Messire St. Pierre, curé du lieu, M. Pierre Touchette, de St. Roch de Québec, à Delle. Célina Martinette, fille unique de M. P. Martinette, boulanger de Montréal et ci-devant de Québec.

DECES.

A Berthier, le 2 courant, après une courte maladie, Angèle Dubord dite Lafontaine, épouse de M. Charles Gervais, à l'âge de 58 ans.

Au Détroit, le 12 courant, à l'âge de 47 ans, après une maladie de trois ans soufferte en vraie chrétienne, Dame Julienne Ste. Marie, épouse de M. Amable Bonneville, ci-devant de Montréal,

NOUVELLES TELEGRAPHIQUES.

RAPPORTÉ POUR "LA MINERVE."

Boston, 22 nov.

Les directeurs du chemin de fer de Ruthland et Burlington ont confié la propriété du chemin aux curateurs des actions de seconde hypothèque, au profit de tous les intéressés ; on en est venu à cette décision parcequ'on ne voulait point payer le taux élevé actuel de l'intérêt pour se procurer de l'argent nécessaire afin de rencontrer la dette courante.

Les derniers pêcheurs de maquereau sont arrivés à Gloucester, hier ; la saison qui vient de s'écouler à été la moins lucrative que l'on ait eu depuis un bon nombre d'années.

Hier soir, les chars partis de cette cité pour New-York, *vid* Fall River, sont arrêtés à Stoughton, afin de faire réparer une roue endommagée par un train spécial venant de Bridgewater et qui les avait rencontrés. La locomotive a brisé le dernier char, et plusieurs passagers ont été gravement blessés. La nuit était noire, et les personnes qui se trouvaient sur les chars de Bridgewater n'ont remarqué le signal d'arrêt qu'au moment où ils arrivaient sur le train de New-York.

Baltimore, 22 nov.

Dme. Helena Sage a reçu un coup de feu dirigé contre elle par un maître d'école Français, parcequ'elle a refusé de s'enfuir avec lui ; aussitôt après avoir commis ce meurtre, le maître d'école s'est suicidé.

Stawford, 23 nov.

Noah M. Lee a été arrêté ce matin, à 1 heure, par le shérif Smith, sous accusation de complicité dans des contrefaçons qui ont lieu depuis plusieurs semaines.

Nouvelle-Orléans, 22 nov.

L'*Empire City* est arrivé à son quai, ici, cet après-midi. Il apporte de la Havane des avis du 18 aourant.—Aucune nouvelle d'importance.

Boston, 23 nov.

L'*America* est parti pour Liverpool, à midi, avec les malles et des passagers. La Douane ne dit pas que ce steamer emporte d'argent en Europe.

New-York, 23 nov.

Alkalis, sans changement ; bonne demande, ventes 50 brls $5 50c à $5 56 pour la potasse et la perlasse. Fleur, celle d'Ouest et d'Etat plus facile. L'absence du steamer et la circonstance de notre fête annuelle d'actions de grâces—ont restreint les affaires, et les prix sont six cents plus faciles ; à la clôture, meilleure demande surtout pour l'exportation. Fleur du Canada inactive $6 87c à $6 94c ; ventes do Canal de l'Ouest 1800 blrs., $6 68c à $6 75 pour celle d'Etat, $6 81c à $7 pour celle de l'Ouest.

Les demandes pour le blé ont été moins actives ; prix encore plus bas pour les qualités moyennes. Blé prime, peu d'arrivages. Ventes 5,000 mts blé blanc Genesee $1 78c. Avoine 49c à 52c pour celle d'Etat et d'Ouest. Blé-d'Inde meilleur, 78c à 80c pour celui de l'Ouest mêlé. Porc encore lourd et plus facile ; ventes 500 brls $14 pour le mess, $11 à $11 25c prime. Stocks, lents. Argent, un peu plus fort. Echange 9¼ à 9½.

NOUVELLES.—Le *Canada*, qui doit actuellement être à Halifax, n'a pas été annoncé.

Boston, 23 nov.

L'*America* est parti avec 66 passagers et $450,000 piastres en espèce.

Buffalo, 23 nov.

Le nouveau vaisseau *Sovereign* a touché sur un écueil près de l'île au Castor ; on craint qu'il soit totalement perdu.

Prix du Marché de Montréal.

Revisé et corrigé à chaque publication,

Article	Unité	liv. sous		liv. s.	
Farine de blé....	℘ quint	de 21	0 @	24	0
— d'avoine....	—	20	0	21	0
— de blé-d'Inde	—	14	0	15	0
— de sarazin....	—	12	0	18	0
Gru............	—	8	0	8	10
Moulée..........	—	9	0	10	0
Son............	—	5	10	6	0
Blé............	℘ minot	8	0	8	10
Blé d'Inde (maïs)	—	5	10	6	0
Pois blancs.......	—	6	0	6	10
Pois verts.......	—	5	0	5	10
Orge...........	—	3	15	4	4
Seigle..........	—	3	10	3	14
Avoine..........	—	2	15	3	0
Sarasin..........	—	3	12	4	6
Graine de Lin.....	—	6	10	7	0
Patates..........	—	5	10	6	0
Fèves jaunes.....	—	9	0	10	4
Fèves blanches...	—	8	10	9	0
Bœuf ordinaire....	℘ ℔	0	4	0	8
Roastbeef et Stakes	—	0	10	0	12
Lard...........	—	0	10	0	12
Jambon..........	—	0	12	0	14
Mouton.........	—	0	5	0	7
Agneau.........	—	0	6	0	8
Veau...........	—	0	8	0	12
Dindes, vieux.....	℘ couple..	8	0	9	0
Dindes, jeunes.....	—	5	0	6	0
Oies...........	—	3	12	4	0
Canards.........	—	3	0	3	12
Poules.........	—	2	0	2	10
Pigeons ;	—	0	18	0	20
Œufs frais.......	℘ doz	0	20	0	22
Beurre frais......	℘ ℔	0	24	0	26
Beurre salé.......	—	0	16	0	20
Saindoux.........	—	0	12	0	14
Sucre d'érable....	—	0	8	0	9
Lard.........	℘ 100℔	$6½ @		$7¼	
Bœuf.........	—	$3		$6	
Foin.........	100 bot	$12		$13	
Paille.........	—	$7		$8	

KATHAIRON DE LYON.

Pour préserver, faire croître et embellir les cheveux. Cette composition est la plus agréable et la plus étonnante que la terre ait jamais produite. Son succès merveilleux n'a pas de précédent dans le "Materia medica ; " mettre les cheveux noirs et luisants, mous et polis, voilà l'effet que produit le Kathairon.—" Le Kathairon m'a entièrement restauré mes cheveux après avoir été chauve pendant 12 ans, dit A. J. Courtwright, 76 Bond Street, N.Y." Le Kathairon a opéré des curesc ertaines sur les maux de tête et maladies sur la peau. Faites en l'essai. Prix 25 cents seulement, pour les grandes bouteilles.

D. S. BARNES, propriétaire, 161, Broadway, N. Y.

A Vendre chez tous les Droguistes dans Montréal et du Canada.—24 nov.—m

AVIS.

UNE application sera faite au Parlement Provincial, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant le Bourg de William Henry, dans le District de Montréal, dans le Bas-Canada, comme ville.

Bourg de William Henry, 21 novembre 1853. } 24-dm

NE VOUS PRESSEZ PAS TROP CAR AVANT QU'IL SOIT TARD SERA PRÊT

L'ALMANACH DES CONNAISSANCES UTILES ET Calendrier de l'An 1854,

Calculé pour le méridien et la latitude de Montréal, et disposé de telle sorte qu'il pourra continuer de servir aux familles, aux maisons d'éducation et aux écoles du Bas-Canada, jusqu'en 1878.

Tel est sans aucun fard, le titre d'un Almanach nouveau, complet et très soigné, qui paraitra vers la fin de décembre. Il formera une soixantaine de pages de matière très instructive et contiendra des détails très intéressans et peu connus sur les divisions des temps anciens et modernes, &c.

Il sera aussi enrichi d'un calendrier beaucoup plus détaillé que tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour, ainsi que d'une liste *alphabétique* du clergé du Bas-Canada.

Au reste, c'est un petit ouvrage qui coûtera peu cher en comparaison de son utilité et du travail ardu qu'il a coûté à son auteur ; on peut le recommander franchement ; aussi parait-il qu'il sera bien goûté puisqu'à la simple lecture du manuscrit 2500 exemplaires ont été retenues d'avance.

On pourra se le procurer chez M. J.-Bte. Rolland, rue St. Vincent, et chez les principaux libraires.—24 nov.—dik

LES personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu JOSEPH POITRAS, de son vivant maître-charron du faubourg St. Laurent, sont priées de venir immédiatement les présenter, et ceux qui sont endettés à la dite succession sont pareillement notifiés de venir sous le plus court délai, régler avec les Exécuteurs testamentaires, sans quoi leurs comptes seront mis entre les mains d'un avocat pour être collectés.

ROCH POITRAS, Fils.

23 nov.

VENTE A L'ENCAN.

Par J D. Bernard & Cie

DERNIERE VENTE DE PELLETERIES MANUFACTUREES, PEAUX. &c.

AUX magasins des soussignés, LUNDI prochain, le 28 courant, sera offert au commerce, par encan public, le contenu de 18 PAQUETS DE PELLETERIES MANUFACTUREES, comprenant quelques objets très-riches. L'assortiment comprend :

200 casques de Loutre, couleur naturelle
200 do Marte do do
300 do Loup-marin teint
100 do Marte pluchée, couleur naturelle
100 do Loup-marin do do
300 do Mouton noir de Russie
100 do Mouton noir
500 do Marte d'Allemagne
400 do Lapin de Belgique
300 do Drap avec bandes en peau
50 Boas de mouton gris pour Messieurs
50 do Marte noire do
50 capots reversiqles Astracan noir, très-bien finis
25 do Loup marin do

—AUSSI,—

Un assortiment considérable de Gantelets, Gants et Mitaines de loutre, marte, mouton noir, marte d'Allemage, loup marin, &c

— DE PLUS : —

1000 belles peaux de mouton noir de Russie
250 do do gris
2000 do Astracan
600 do Marte noire
1000 do do de l'Ouest
100 do Loutre du Labrador
200 do de Loup marin
50 do Astracan
200 doz Gants et Mitaines vrai chevreuil
10 caisses Casques pluche de soie et de coton

Enfin, une grande variété d'autres articles dans la même ligne.

Vente à DEUX heures

J. D. BERNARD & CIE. Encanteurs.

24 nov

Huitres Fraiches.

LE capt. Allard de la goëlette " ABEILLE" informe les amateurs d'huitres, de Montréal, qu'il offre en vente deux cents quarts d'huitres de Bouctouche, au quai vis-à-vis le " Montreal House."—24 nov—up

EUGENE BRUNEAU, AVOCAT, RUE SAINT VINCENT, No. 10,

AUDESSOUS DES BUREAUX DE "LA MINERVE."

Montréal, 24 nov 1853

Sel de Liverpool A VENDRE,

PAR le soussigné à bord ou au magasin :

2000 minots Sel des Cours, en gros morceaux
500 poches Sel do do

R. McNAUGHT.

24 nov.—di

A VENDRE.

UN EMPLACEMENT situé au village de Boucherville, de la contenance de soixante et quatorze pieds de front sur cent six pieds de profondeur, plus ou moins, avec une jolie maison dessus construite, en bois, de 40 pieds de long sur 30 pieds de large, et dépendances, située à un quart d'heure de marche de l'église et près du débarcadère du steamboat.

Pour les conditions, s'adresser au propriétaire soussigné,

G. L. F. D'ECHAMBAULT.

24 novembre—j



Corporation de Montréal,

AQUEDUC DE MONTREAL.

Avis aux Entrepreneurs.

DES SOUMISSIONS seront reçues jusqu'à MIDI, LUNDI, le DOUZE DECEMBRE prochain, pour une CLOTURE PERMANENTE sur la ligne des OUVRAGES de L'AQUEDUC de MONTREAL.

La clôture sera faite toute en cèdre blanc, dont deux cents mille pieds linéaires seront requis.

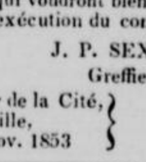
On pourra voir les plans et spécifications le et après le 1er. décembre, au bureau de l'Ingénieur en Chef, THOMAS C. KEEFER, écr., à deux portes du bureau de Poste.

Les soumissions devront être adressées au soussigné, greffier de la cité, à l'Hôtel de Ville, Montréal, et devront être accompagnées du consentement par écrit de personnes solvables, résidentes dans la province, qui voudront bien se rendre cautions pour la due exécution du contrat.

J. P. SEXTON. Greffier de la Cité.

Bureau du Greffier de la Cité, Hôtel de Ville, Montréal, 23 nov. 1853

Pharmacie Canadienne,



No. 86, SUR LA RUE NOTRE-DAME.

MEDECINES de toute espèce pour les chevaux, les animaux et bêtes à cornes, tel que : Poudre de condition, Gayling Oil, Sinemens, Boules pour purger, Boules à urines, Boules pour les vers, Boules pour les chiques, Onguent pour les crevasses, &c., &c.

EN GROS ET EN DETAIL.

C. VAN FELSON, Agent Général, Rue Nutre-Dame, Vis-à-vis le Nouveau Palais de Justice, Montréal.

22 nov.

Brandies ! Champagne ! Cigares ! !

BRANDIES (Cognac) Hennesey 1850
do do Martell 1819
Do vieux do Alexis Lemonnier 1836 et 1841
Do do do Frs Castillon jr 1815
Champagnes Moët & Chaudon No. 1
Do Heidsieck No. 1
Do Fleur de Sillery
Do Eugène Clicquot, Bouzy mousseux
Do Cardinal de Richelieu.

Cigares directement importés :

Superior la Suiza	La Suiza
Don Pedro	Londres
La Véguera	La Isleta
La Bayadera	Ambrosias
Léonercita " Media Régalia"	
Léonercita	Panatelas

—DE PLUS :—

100 caisses Huile d'Olive supérieure " Plagniol"
50 quarts No. 1 Sucre blanc écrasé
25 caisses Sardines à l'huile,

EDOUARD MASSON.

Montréal, 22 nov. 1853

Avis aux Tailleurs.

RUE NOTRE-DAME 199½, RUE NOTRE-DAME

QUATRE ou CINQ BONS COMPAGNONS TAILLEURS trouveront de l'emploi au Numéro ci-dessus. Les plus haut prix seront donnés.

CHARLES GAREAU, Agent.

22 nov.

A VENDRE,

UNE TERRE située à St. Vincent de Paul, (Côte St. François) de 5 arpents et un quart de large sur 32 arpents de profondeur. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux à GEORGE LAUZON, à St. Vincent de Paul, Côte St. François.—22 nov—mk

VENTE A L'ENCAN.

Par John Leeming

Arrivée du " GLEANER," Capt. Wheadon, venant directement de Malaga.

VENTE ANNUELLE A MONTREAL DE FRUITS, HUILES, &c., MOISSON DE 1853.

SERA OFFERT EN VENTE

VENDREDI,

25 NOVEMBRE

Et les jours suivants,

AUX MAGASINS ET POUR LE COMPTE DE

MM. Edw. Maitland, Tylee & Cie.

MONTREAL,

MAINTENANT EN DEBARQUEMENT

La cargaison du

"GLEANER"

DIRECTEMENT DE MALAGA,

Consistant en :

Raisins Muscat en grappes—Layers, en boites, demies et quarts de boites.
Do do do M. R. do do
Raisins, Bloom, Cluster et Valence, en boites
Do Muscat, Cluster, " Lexis & Son" en quarts et boites
Do Sultana et Figues, dans des boîtes rondes, &c
Amandes douces, écalées et Amandes du Jourdain
Noix de Barcelonne, Citrons, Oranges, Graines d'oiseaux
Huile d'olive, Olive, Savon de Castile, Matte de Valence Sherry blanc supérieur, quart de quarts

Aussi Emmagasiné

Melasse, Cassonade, Sucre Havana do Muscovado
Sucre candi, Genièvre en barrique et boites, Eau-de-Vie
Vins de Porte, rouge, Sherry Téneriffe et Madère,
Vinaigre de Bordeaux, Liqueures, Huile à salade
Riz de Patna, Poivre, Muscade, Canelle
Sego, Clous de girofle, Racinede la Jamaïque et Poivre moulu
Huile de Castor, Indigo, Tabacs
Cigares principi, Savon de Windsor
Huile de graine de lin bouillie et non bouillie
Peintures de différentes qualités, Fromage anglais
Bière brune forte et Ale Pâle
Savon jaune de steel de Liverpool

Particularités dans les circulaires.

Chaque jour.

Vente à DIX heures.

JOHN LEEMING, Encanteur.

24 nov

AVIS

EST par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature Provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir, en faveur de l'Ecole de Médecine de Montréal, le privilége d'accorder un " Certifi ad Praticandum."

Montréal, 22 novembre 1853—dm



LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA,

BOIS DE CHAUFFAGE.

LE public est par les présentes informé que depuis et après LUNDI, le 21 du courant, le prix pour le transport du bois de chauffage des stations ci-dessous à Longueuil, seront comme suit, savoir :

De St. Hilaire } " St. Hyacinthe } " Britannia mills }	$1 00c par cordes	
" Upton.........$1 25		do
" Acton.........$1 25		do
" Durham.........$1 50		do
" Richmond.......$2 00		do
" Sherbrooke......$2 50		do

Vingt cents par cordes sont ajoutées quand le bois est chargé et déchargé par la compagnie.

On peut se procurer toutes autres particularités en s'adressant à Mr. M. PENNINGTON, Directeurs des marchandises, Bureau du Grand Tronc de Chemin de Fer, Petite Rue St. Jacques, Montréal.

S. P. BIDDER, Directeur Gén.

Bureau Général. Petite rue St. Jacques, Montréal, 22 nov

CALENDRIER DE BUREAU POUR 1854.

CE PETIT CALENDRIER ADAPTE EXCLUSIVEMENT A LA Classe Commerciale, EST MAINTENANT SOUS PRESSE.

Bureau de la Minerve, 17 Nov-

DEMENAGEMENT.

Dégraissage et Raccomodage d'Habits POUR MESSIEURS,

Et de Robes, Shals, Etoffes, &c., POUR DAMES :

D'APRES UNE NOUVELLE INVENTION FRANÇAISE PAR

B. MELCHIOR,

DE PARIS.

Rue Notre-Dame, No. 35, entrée sur la rue Saint Denis, Montréal—19 nov—

A VENDRE,

UNE BELLE TERRE bien bâtie, située au Sault des Récollets, avec deux vergers. Conditions raisonnables. S'adresser sur les lieux à M. LUC PIGEON ou à Mr. CHARLES PIGEON, rue Ste. Catherine, près de la Providence.

8 nov—md

CHEMIN DE FER DE Montréal et New-York.



AVIS.

LE et après SAMEDI, le 5 Novembre, un Train laissera le Dépôt, rue Bonaventure, à 10 heures et un quart, A. M., pour Plattsburgh, s'unissant à la Jonction de Moor avec le train pour Ogdensburgh. De retour, le train s'unira à la Jonction Moor avec le train d'Ogdensburgh et arrivera à Montréal à 4 heures P. M.

H. W. NELSON, Surintendant.

5 nov.

LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE DU GRAND TRONC DE TELEGRAPHE,

Sont respectueusement informés que la

Ligne de Montréal a London, HAUT-CANADA,

EST MAINTENANT EN OPERATION COMPLETE.

Bureau,—Mr. KNAPP's Union Buildings, *Rue St. François-Xavier.*

Montréal, 5 nov.

COUR des BANQUEROUTES

District de Montréal. }

EN BANQUEROUTE

Dans l'affaire de N. & W. MACINTOSH, *Banqueroutiers.*

IL EST ORDONNÉ qu'une ASSEMBLÉE GENERALE des CREANCIERS des dits Banqueroutiers pour l'homologation de la feuille d'un troisième DIVIDENDE, des biens de William Macintosh, ait lieu à la Cour des Banqueroutes, au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, VENDREDI, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX à heures de l'avant-midi.

Par la Cour, W. C. H. COFFIN, G. C. B.

Montréal, 18 nov. 1853—24 26 29

CALENDRIER ET ALMANACH DE MONTREAL, Pour 1854,

IMPRIMÉS PAR LOUIS PERRAULT.

A vendre à son imprimerie, rue St. Vincent, et chez tous les principaux Libraires de Montréal—10 nov—si

MARCHAND TAILLE UR SUR LA 199½, RUE NOTRE-DAME,

Presque vis-à-vis Morrison, Cameron & Empey.

Le goût et le caractère des nations Sont reconnus par leurs costumes.

LE soussigné informe ses nombreuses pratiques tant de la ville que de la campagne, que l'on trouvera chez lui un bel assortiment de HARDES récemment faites et de MARCHANDISES choisies.

Comme il n'achète que pour argent comptant, il a l'avantage de satisfaire ses pratiques à des prix beaucoup audessous des autres établissements. Ayant pratiqué dans les établissements les plus fashionables des Etats-Unis et de l'Amérique du Sud, les amateurs de beaux habits n'auront rien à désirer quant à la confection, comme à la qualité de ses marchandises.

C. GAREAU, Agent.

15 nov. 1853.

TABLES D'ECHANGE, &c., DE CHARLTON.

CET ouvrage, qui est très nécessaire, est maintenant en vente aux magasins de livres des soussignés, coin des rues Notre-Dame et St. François-Xavier.

D. & J. SADLIER.

Montré, 12 nov.



Bureau de Poste.

ARRIVEE ET DEPART DES MALLES DE MONTREAL.

MALLES.	ARRIVÉES.	FERMÉES.
Québec, &c., par steamer............	8 A. M. tous les jours, le lundi excepté..	5 : 30 P. M. tous les jours le dimanche
Malle de terre pour Québec............	Do tous les jours..................	4 do tous les jours
Canada-Ouest............	7 P. M. tous les jours	11 : 00 A. M. tous les jours excepté le dimanche, alors 9 : 30 A. M.
Lapraine............	3 P. M. do le dimanche excepté........	10 A. M. excepté le dimanche
St. Jean............	1 : 30 P. M. do do	1 p m do do
Lacolle, &c............	1 : 30 P. M. do.........	5 : 30 P M. do do
Etats-Unis............	9 : 30 do do do	5.30 P. M. do
Portland............	11.30 A. M. do do	2 p m do do
St. Jean, N. B. via Portland............	11.30 a m mardi et vendredi	2 p m lundi et jeudi........
St. Hyacinthe, Sherbrooke, &c............	11 : 30 A. M. tous les jours dimanche excepté	2 do tous les jours dimanche excepté
Ottawa............	9 P. M. do do	7 A. M. do do
Chateauguay, Beauharnois, &c............	6 do do do	7 A. M. do do
St. Rémi, Hemmingford, Plattsburgh, &c............	12 M. do do	4.00 P. M. do do
Chambly, St. Césaire, &c............	10 A M do	2.30 do do do
St. Laurent, St. Eustache, &c............	6 do lundi do do	9.30 A M do do
St. Jérome, Ste. Thérèse, &c............	6 do les mardi, jeudi et samedi..........	Lundi, mercredi et vendredi à 9.30 A. M.
Terrebonne, New-Glasgow, &c............	1 P. M. les lundi, mercredi et vendredi..	Mardi, jeudi et samedi à 9 : 30 do

Bureau de Poste, Montréal, 8 nov 1853 }

AVIS.

LES Soussignés se proposent de s'adresser au Conseil de Ville pour la permission d'ériger un ENGIN à vapeur de peu de force, sur leur propriété situé dans le faubourg Québec, coin des rues Ste. Marie et Monarque appartenant ci-devant à MM- Sims & Coleman adjoignant la Ste. Mary Foundry.

BROWN, HIBBARD BOURN & Cie.

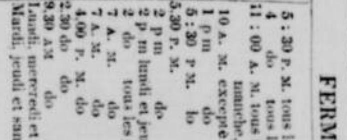
Montréal, 8 nov. 1853.—si

UPHAM & BUTLER,

Marchands a commission et Fournisseurs

EN HAUT DU QUAI RICHARDSON, PORTLAND. MAINE.

S'addesser à l'Hon. John Young ou à MM. Henry Chapman & Cie.—29 oct smp



EMPRUNT POUR AMELIORER LA NAVIGATION DU LAC SAINT-PIERRE ET DU FLEUVE SAINT LAURENT.

DES SOUMISSIONS CACHETEES seront reçues par les COMMISSAIRES DU HAVRE DE MONTREAL, jusqu'à MIDI, JEUDI, le 15e jour de DECEMBRE prochain, pour la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT LOUIS courant de DEBENTURES, à 10 années de date, à être issues pour la fin ci-dessus nommée, sous l'autorité de l'acte 24, Vict., ch., 16, Sec. 25.

Les soumissions devront désigner le montant offert, le taux de l'intérêt requis (n'excédant pas 8 pour cent), et devront être adressées au Secrétaire, avec les mots " Soumissions pour Débentures."

De plus amples détails, si on les requiert, peuvent être obteus en s'adressant au soussigné.

Par ordre, JOHN GLASS, Secrétaire.

Bureau des Commissaires du Hâvre, Montréal, 19 nov. 1853 } j

LAC ST. PIERRE.

Avis Public



Est par es présentes donné que les DEUX PHARES flottants sur le LAC ST. PIERRE, seront OTES VENDREDI, le VINGT-CINQ du courant, à moins que le Commerce du Port le requerrait et le temps permît qu'on les laissât plus longtemps.

Maison de la Trinité, Montréal, 19 nov. 1854.

VENTE EN BANQUEROUTE

PROVINCE DU CANADA, } District de Montréal. }

Dans la Cour des Banqueroutes

Dans l'affaire de

JEAN BAPTISTE ASSELIN, Banqueroutier.

Avis Public

EST par les présentes donné, qu'en conformité à un ordre fait par l'Honorable CHARLES MONDELET, un des Juges de la Cour Supérieure du Bas-Canada, et agissant comme Commissaire des Banqueroutes, dans et pour le District de Montréal, datée le onzième jour de Novembre, mil huit cent cinquante-trois ; le soussigné offrira en vente, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE courant, au bureau de Messieurs FISHER & CIE., rue Saint-François-Xavier, dans la Cité de Montréal, à ONZE heure de l'avant-midi, les Biens-Fonds suivants appartenant aux propriétés du Banqueroutier ci-dessus, savoir :

1o. Un LOT de terre ou Emplacement, situé dans le faubourg St. Antoine, dans la cité de Montréal, connu comme numéro dix, et contenant par mesurage cent soixante-dix pieds de front sur cent vingt-huit pieds de profondeur, étant le même, plus ou moins, borné en front par la rue de La Montagne, en arrière, par l'Hon. James Reid, ou ses représentants, d'un côté par Alexis E. Montmarquet ou ses représentants et de l'autre côté par Joseph A. Berthelot ou ses représentans, avec un COTAGE en bois, et autres batisses dessus construites.

2o. Un EMPLACEMENT, situé dans le faubourg St. Joseph, dans la cité de Montréal, contenant quarante-deux pieds de front, sur quatre-vingt-quatre de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesures précises, mais mesure anglaise, joignant en front à la rue St. Joseph, ou grande rue du faubourg St. Joseph, en profondeur, par François Bourdeau, sur un côté et par Noël Desautels sur l'autre côté, rue Aqueduc, avec une maison en bois, d'un étage et autres bâtisses dessus construites.

JOHN ARMOUR, ALEXANDER CLERKE, Syndics.

Montréal, 18 novembre 1853.—ti

AUX ENTREPRENEURS.

MESSIEURS les syndics de l'église de Saint Barthélemi recevront des soumissions, par écrit, pour des travaux qui devront être exécutés dans l'église et la sacristie de la dite paroisse, consistant en une voûte en plâtre crépit, des murs de l'église et de la sacristie, clochers, stalles, retable, chaire et autres ouvrages pour terminer la dite église. On exigera deux cautions solvables à la satisfaction des syndicts. Pour les plans et termes de payement, s'adresser sur les lieux à Mes. T. V. PAPINEAU. Toute lettre doit être affranchie. Les syndics se réservent le droit de choisir parmi les entrepreneurs n'importe à quel prix.

15 nov—dm

TRAVAUX PUBLICS.

DES SOUMISSIONS SERONT RECUES à CE BUREAU jusqu'à LUNDI, le SEIZIEME JOUR DE JANVIER PROCHAIN, pour exécuter un ouvrage d'EXCAVATION, faire une LEVEE et MAÇONNERIE nécessaires pour la

CONSTRUCTION D'UN CANAL,

pour ouvrir une communication navigable entre la GRANDE BAIE (Big Bay), au haut du LAC CHAUDIERE, et du LAC des CHATS (Chats lake) sur la RIVIERE des OUTAOUAIS.

Les Cartes, les Plans et les Spécifications pour l'ouvrage peuvent être vus Jeudi et après Jeudi, le 15 Décembre prochain à CE BUREAU, ou au CROWN TIMBER OFFICE, BYTOWN, où M. GALLWEY, Ingénieur Résident, donnera telles informations qui seront requises.

On peut aussi s'y procurer des formes de Soumissions imprimées.

Dans les Soumissions, qui devront être cachetées, adressées au COMMISSAIRE EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS, et endossées "Soumissions pour le Canal des Chats," on devra donner le nom de deux personnes responsables comme cautions pour la due exécution de l'ouvrage.

Par ordre, THOMAS A. BEGLY, Secrétaire.

17 Nov.



COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MONTREAL ET VERMONT

AVIS.

QUATRE mille parts dans le fonds capital de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MONTREAL ET VERMONT ayant été duement souscrites, selon les dispositions de la charte de la dite compagnie, les soussignés possédant AU MOINS CENT PARTS dans le dit fonds, donnent, par le présent, avis qu'une ASSEMBLEE des ACTIONNAIRES dans la dite Compagnie aura lieu à " Motts Hotel," dans le village de St. Jean, (C. E.,) à TROIS heures, P. M., SAMEDI, le VINGT-SIX NOVEMBRE 1853, pour l'élection de NEUF DIRECTEURS pour la dite Compagnie.

Signés, C. S. PIERCE, A. L. TAYLOR, JAMES TAYLOR, P. P. RUSSELL, JOHN YOUNG, E. ATWATER, H. H. WHITNEY, CHARLES SEYMOUR.

Montréal. 17 nov. 1853.—

MM. David & Ramsay,

AVOCATS,

27, SUR LA PETITE RUE ST. JACQUES.

Mr. RAMSAY suit le Circuit de St. Hyacinthe.

15 nov.—t

Ecole-Modèle de Montréal,

No. 45, rue St. Joseph.

Mr. DORAN...... Principal.
Mr. GARNOT..... Maître de Français,
Mr. O. DONOVIN.. Maître d'Eléments.

MR. DORAN prend la liberté d'informer les jeunes Messieurs de Montréal, qu'il recommencera ses instructions du soir pour la saison de l'hiver, LUNDI, le 31 Octobre, à 7 heures.

Les personnes qui désirent acquérir une connaissance parfaite de la Tenue des Livres, de l'Arithmétique, ou des Mathématiques, trouveront que c'est là une belle occasion.

29 oct.—hid W. DORAN.

TRES-IMPORTANT. VERY IMPORTANT.



SOULAGEMENT dans dix minutes, guérison dans peu de jours garanti par les REMEDES suivants.

Pastilles pulmoniques du Dr. Locock, contre la Toux, le mal de Gorge, la Bronchite, la Consomption et toute affection de l'Estomac et des Poumons.

—AUSSI :—

Pastilles de Fer, pour la guérison des maladies des femmes.

—AUSSI :—

L'Electuaire Végétal du Dr. Upham, contre les Hémorrhoïdes internes ou externes, cet Electuaire Végétal est infaillible dans tous les cas d'Hémorrhoïdes externe ou interne, et aussi pour toutes maladies provenant d'un dérangement de boyaux.

—aussi :—

Pilulles contre la Gonorrhée, du Dr. Legrand, Chirurgien de la faculté de médecine de Paris.

Ces Pilulles sont garanties être efficaces. Il sera suffisant d'en faire l'essai pour en être convaincu.

A Vendre en Gros et en Détail par C. VAN-FELSON, Agent, No. 86, Rue Notre Dame, et W. LYMAN & Cie., Rue St. Paul, Montréal.

8 nov.

$10 de récompense.

PERDU samedi dernier, la somme de £10, en billets de banque, depuis la rue Bonsecours en passant par la rue St. Denis et la rue Ste. Catherine jusqu'à la rue Montcalme.

22 nov—tip LOUIS LACHAPELLE,

VENTE D'IMMEUBLES.

Vente Par le Sherif

MONTREAL, à savoir : } AVIS PUBLIC est donné par les présentes que les lots de terre et tènements ci-dessous désignés, seront vendus au temps et heure ci-dessous mentionnés. Toute opposition afin de conserver pourra être filée dans aucun temps dans les deux jours qui suivront le rapport du dit bref.

Venditioni Exponas.

Montréal, à savoir : No. 1386. } AMABLE PREVOST, Ecuyer, Marchand, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tènements d'EDOUARD COURCELLES DIT CHEVALIER, gentilhomme, de la paroisse de St. Louis de Terrebonne, dans le district de Montréal, et Dame Henriette Marguerite Antoinette Courcelles dite Chevalier, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, séparée contractuellement quant aux biens d'avec Alexandre Drolet, son époux, Commis Marchand, de la dite cité de New-York, et le dit Alexandre Drolet, aux fins d'assister en autant que besoin peut être sa dite épouse en cette cause, le dit Edouard Courcelles dit Chevalier et la dite Dame Henriette Marguerite Antoinette Courcelles dite Chevalier, tous deux légataires universels en usufruit de feu Dame Marie Marguerite Gauthier, leur mère, en son vivant de la dite cité de Montréal, veuve de feu Joseph Courcelles dit Chevalier, père, en vertu de son testament, et Edouard Gauthier, Marchand Tailleur de la cité de Montréal, dit district, en sa qualité de tuteur nommé en justice aux substitutions créées par le dit testament, passé devant Belle et son confrère, Notaires, le vingt-trois Octobre, mil huit cent quarante-neuf, Défendeurs :

4. Un terrain sis et situé en la dite cité de Montréal, dit district, dans le faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur cent cinquante-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant devant à la rue St. Urbain, derrière aux représentants Clarke, d'un côté à Joseph R. Bronsdon ou ses représentants, et d'autre côté à Samuel Taylor et Jane Brooke—avec une maison en pierre à deux étages, cour, écurie, remise et jardin.

5. Une Terre sise et située en la paroisse de St. Louis de Terrebonne dans le district de Montréal, de la contenance de quatre arpents une perche et six pieds de front, sur vingt arpents de profondeur, au bout des dits vingt arpents, cinq arpens cinq perches et six pieds de largeur sur trois arpents et sept perches de profondeur, de là, six arpents de largeur, contenant sur un côté trente-six arpents de profondeur, et sur l'autre côté quarante arpents de profondeur, et finalement, au bout de cette dernière concession, douze arpents et demi de largeur, conformement aux procès-verbaux de bornage de la dite terre, dont l'étendue n'est pas garantie par le titre—avec une maison en pierre, une boutique en bois, une grange comprenant étable et écurie, remise et autres bâtiments, tenant devant la dite terre à la rivière Jésus, derrière à des personnes inconnues, d'un côté à Toussaint Limoges, et d'autre côté à John Wright.

A détacher et distraire de cette terre—premièrement—trois arpents de terre de largeur de la profondeur de la dite terre, sur environ trente arpents de longueur, appartenant à Mablond Dagenais ; deuxièmement—un arpent de terre de largeur aussi de la profondeur de la dite terre, sur environ trente arpents de profondeur, appartenant à David Limoges ; et troisièmement—le terrain appartenant à John Wright, comme représentant Louis Joseph Prévost, à qui il appartenait suivant Acte de Donation, reçu devant Mtre J. L. Prévost et son confrère, Notaires, le quatorze Février, mil huit cent trente-trois.

A la charge néanmoins par l'adjudicataire ou les adjudicataires de la dite terre et dépendances, leurs hoirs et ayants cause, de fournir à Dame Marie Amable Gauthier, mère du demandeur en cette cause, et veuve de feu Joseph Jean Baptiste Prévost, sa vie durant, ou tant qu'elle ne convolera pas en secondes noces seulement, une chambre convenable et chaude, et ce dans la maison en pierre érigée sur la dite terre et dépendances ; à commencer cette charge du jour de l'adjudication.

Pour être vendus comme suit, savoir, le Premier lot, à mon Bureau en la Cité de Montréal, le CINQUIÈME jour de DÉCEMBRE prochain à DIX heures de l'avant midi, et le deuxième lot à la porte de l'Eglise de la paroisse de St. Louis de Terrebonne, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain à DIX heures de l'avant midi.

Le dit Bref rapportable le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain.

JOHN BOSTON, Shérif.

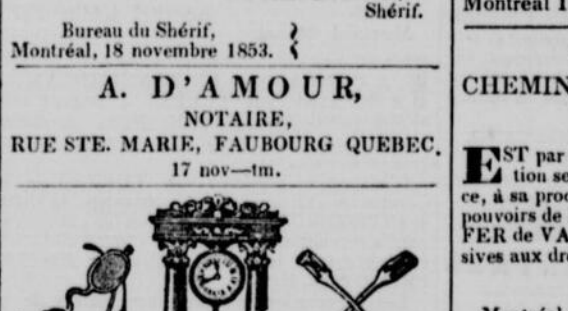
Bureau du Shérif, Montréal, 18 novembre 1853. }

A. D'AMOUR,

NOTAIRE,

RUE STE. MARIE, FAUBOURG QUEBEC.

17 nov—tm.



GRANDE LOTTERIE.

LE soussigné encouragé par la satisfaction que sa Lotterie de l'an dernier a donnée, s'est décidé d'offrir au public le plan suivant qui sera trouvé encore plus libéral que sa dernière lotterie.

Les personnes de la campagne qui désireraient souscrire pourront le faire par la malle, leurs intérêts seront surveillés comme si elles étaient présentes personnellement.

			£	s	d
		300 souscripteurs à £1 chaque	£300	0	0
		150 prix. Valeur..........	300	0	0
1	Prix,	Une Montre à boîte magnifique en or avec chaîne do valeur....£75		0	0
2	do	Une Pendule à 15 jours, boite de porcelaine magnifique	25	0	0
3	do	3 Sculptures encadrées.....	15	0	0
4	do	3 douzai. Cuillères plaquées, patron de la reine.........	12	10	0
5	do	Une Chaîne en or pour dame	8	10	0
6	do	Une Montre patente d'argent avec chaine d'or...........	8	0	0
7	do	Une Montre à cylindre d'argent....................	4	0	0
		— DE PLUS :—			
13	do	valant £1 10 chaque......	19	10	0
10	do	valant 1 5 do	12	10	0
120	do	valant 1 0 do	120	0	0
			£300	0	0

Les articles seront visibles LUNDI, le VINGT-UN NOVEMBRE, au magasin du soussigné, où l'on pourra se procurer des billets et catalogues. Le tirage aura lieu le VINGT-QUATRE de DECEMBRE, à DEUX heures de l'après-midi.

Le tirage sera conduit par un Comité choisi par les souscripteurs présents au tirage.

L. P. BOIVIN.

15 nov.



GRAND TRONC DE CHEMIN DE FER DU CANADA.

FRET DE MONTREAL A BOSTON.

LES MARCHANDS et autres sont respectueusement informés que les ARRANGEMENTS ont été faits pour le TRANPORT des MARCHANDISES entre BOSTON et MONREAL, par vaisseaux à vapeur de BOSTON à PORTLAND, et de là par chemin de fer jusqu'à MONTREAL.

Les marchandises destinées pour cette route devront être livrées au Central Wars, Boston, où on pourra obtenir toutes les informations nécessaires quant au Taux du Fret, etc., de M. JOSEPH BROOKS, Agent pour la Compagnie des vapeurs de Portland, et M. PENINGTON, Agent de marchandises, Bureau du Grand Tronc de Chemin de Fer, petite rue St. Jacques, Montréal.

Les vapeurs laissent Boston et Portland tous les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi soirs.

S. P. BIDDER, Agent général.

Bureaux généraux Petite rue St.-Jacques. Montréal, 15 nov. } j

VENTE D'IMMEUBLES

VENTE

Par Autorité de Justice.

DIMANCHE, le ONZE de DÉCEMBRE prochain, à la porte de l'Eglise paroissiale de ST. HENRI DE MASCOUCHE, à l'issue de la messe, seront Vendus à l'Enchère, les IMMEUBLES ci-après désignés, dépendants de la communauté d'entre MATHILDE DUPRAT et MICHEL BEAUCHAMP son défunt mari, savoir :

1. UNE TERRE située en la paroisse de St. Henri de Mascouche, de deux arpens de front, sur vingt-cinq arpens de profondeur plus ou moins, tenant par devant à la rivière St. Jean Baptiste, par derrière à la terre de Joseph Renaud, d'un côté au dit Joseph Renaud, et de l'autre côté à la terre ci-après désignée, sans bâtisse.

2. UNE TERRE située au même lieu, de deux arpents de front, sur trente-huit à quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par devant à la dite rivière St. Jean Baptiste, par derrière à Jean Baptiste Therrien, d'un côté à la terre en premier lieu désignée pour une partie, et à celle du dit Joseph Renaud pour l'autre partie, et de l'autre côté à Stanislas Daniel et au terrain ci-après désigné, avec une maison en pierre, deux granges, une étable, une écurie, remise et autres petites bâtisses dessus érigées.

3o UN TERRAIN situé au même lieu, et au sud de la terre en second lieu désignée, contenant environ un arpent en superficie, tenant par devant à la dite rivière St. Jean-Baptiste, par derrière au chemin de la Reine, d'un côté à la terre en second lieu désignée, et de l'autre côté au dit Stanislas Daniel, sans bâtisse.

4o. UN LOPIN de terre en bois de bout, situé à la Côte St. Philippe, paroisse susdite, de trois arpents de front, sur dix arpents de profondeur, tenant d'un bout à la ligne seigneuriale de Lachenaie, d'autre bout et d'un côté aux représentants de feu Pierre Defoy, et d'autre côté aux représentants de feu Amable Cusson.

5o. Enfin tout le circuit de terre à bois qui se trouve en dedans d'une ravine qui coupe la ligne seigneuriale de Lachenaie, et ensuite le lopin de terre en dernier lieu désigné, tenant d'un bout à la dite ligne seigneuriale, d'un côté au dit lopin de terre en dernier lieu désigné, et d'autre côté à l'écore de la dite ravine qui se trouve du côté du terrain restant aux représentants du dit feu Pierre Defoy.

Les conditions de vente seront données lors de l'adjudication.

J. C. M. LECLAIR, N. P.

St. Henri de Mascouche, le 16 novembre 1853. } 22-d-tsk

VENTE

Par Autorité de Justice,

SERA vendu à l'enchère, à la porte de l'église paroissiale de la Pointe aux Trembles, DIMANCHE, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE courant, à l'issue du service divin du matin, le LOPIN DE TERRE ci-après désigné, dépendant des successions des défunts JEAN-BAPTISTE BRIEN DIT DESROCHERS et MARIE BLAIS, son épouse, savoir :

Un LOPIN DE TERRE sis et situé en la Côte St. Léonard, en la paroisse de la Pointe aux Trembles, en l'Ile et Comté de Montréal, de la contenance d'un demi-arpent de front sur trente arpents de profondeur, le tout plus ou moins, prenant par un bout aux terres de la Rivière-des-Prairies et d'autre bout aux terres de la Pointe aux Trembles, tenant d'un côté à Paschal Brien dit Desrochers et d'autre côté à François Brien dit Desrochers, avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour les conditions, s'adresser au notaire soussigné, ou à M. Olivier Blais, à la Rivière des Prairies.

L. F. GAUVREAU, N. P.

Rivière des Prairies, 11 nov. 1853.

A VENDRE!

DES TRAITES sur MM. DUNCAN SHERMANT & CIE., New-York, pour des sommes qui pourront convenir aux acheteurs.

HENRY CHAPMAN & CIE.

22 oct.

AVIS.

PERDUE ou VOLÉE, le 8 du courant, une PETITE CHIENNE blanche, sans aucune tache, le poil long et moutonné, le bas des pattes autonr des argots et le museau tondu, la queue roulée. Quiconque la rapportera à ce Bureau ou en donnera avis, sera généreusement récompensé.

Montréal 11 oct. 1853.—j

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL

AVIS

EST par les présentes donné qu'une application sera faite à la Législature de la Province, à sa prochaine session, pour une extension des pouvoirs de la COMPAGNIE du CHEMIN de FER de VAUDREUIL et pour autres fins relatives aux droits et affaires de la Compagnie.

S. S. BENNETT, Secrétaire.

Montréal, 2 novembre 1853—8—dm

LIGNE TELEGRAPHIQUE DU GRAND TRONC.

LE public de Montréal est informé que la COMPAGNIE DE TELEGRAPHE DU GRAND TRONC DU CANADA est maintenant prête à recevoir des AFFAIRES à son BUREAU, " Union Building," rue St. François-Xavier. Les stations d'affaires suivantes peuvent maintenant être atteintes, et d'autres Bureaux sont ajoutés journellement :

Cote du Lac	Newmarket
Cornwall	Hollands Landing
Prescott	Barrie
Brockville	Port Credit
Kingston	Streetsville
Bath	Brampton
Newburg	Georgetown
Napance	Guelph
Belleville	Fergus
Demorestville	Berlin
Picton	Preston
Wellington	Galt
Consecon	Dundas
Trent	Hamilton
Brighton	St. Catherines
Colborne	Lewiston
Cobourg	Fiagara Falls
Port Hope	Buffalo
Darlington	Brantford
Bowmanville	Ingersoll
Peterborough	Woodstock
Whitby	London
Toronto	Simcoe
Thorn Hill	Port Dover
Richmond Hill	Waterford

J. R. BOYD, Surintendant.

Montréal, 10 nov. 1853

Compagnie de Montreal, POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

AVIS est par les présentes donné qu'un certificat du capital de cette compagnie daté du 15 octobre 1853, No. 13, pour CINQ CENT CINQUANTE PARTS a été émis par erreur, le nombre correct étant TROIS CENT CINQUANTE PARTS, et toute personne est avertie par ces présentes de ne pas acheter le certificat susdit.

A. HANDYSIDE, Secrétaire.

Montréal, 20 oct. 1853.



LIGNE DE LA MALLE ROYALE DE STEAMERS DE QUEBEC.

JUSQU'A AVIS CONTRAIRE, la LIGNE QUOTIDIENNE et régulière sera tenue par le MONTREAL, Capt. C. L. ARMSTRONG, laissant les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI ; JOHN MUNN, Capt. A. M. RADDEY, les MARDI, JEUDI et SAMEDI à SIX, P. M.

H. E. SCOTT, Agent.

Montréal, 4 Nov., 1853.

AVIS.

LE et après LUNDI, le 5 courant, la MALLE pour PORTLAND sera FERMÉE à ce Bureau à SIX heures et DEMIE, A. M., tous les jours,

Et pour ST. JEAN, N. B., les LUNDIS et MERCREDIS, à la même heure.

Bureau de Poste, Montréal, 2 septembre. } 10

LARD A VENDRE.

LES Soussignés ont en main une grande quantité de LARD des différentes qualités, savoir :

MESS, première qualité.
MESS mince, première qualité.
PRIME mess
PRIME et CARGO.

—AUSSI :—

Un assortiment complet de toute sorte de FARINE.

Une grande quantité de POCHES de TOILE du pays.

L. RENAUD & FRÈRE,
9 juil. Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

J. O. BENOIT,

AVOCAT,

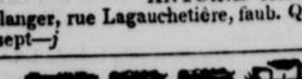
No. 21, rue St. Vincent, Montréal, 8 oct.

AVIS.

LE soussigné a besoin d'une personne fiable pour mener un chariot à pain. Une personne qui en aurait déjà conduit un serait préférée.

S'adresser à

ANTOINE AMIOT,
Boulanger, rue Lagauchetière, faub. Québec.
24 sept—j



CHEMIN-DE-FER DE MONTREAL ET BYTOWN.

AVIS

EST par les présentes donné qu'à une Assemblée des DIRECTEURS de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL ET BYTOWN, tenue CE JOUR, il a été résolu :—" Qu'un versement de dix pour cent, sur le fonds capital de la dite Compagnie, soit demandé." C'est pourquoi, les Actionnaires sont par les présentes notifiés qu'ils sont requis de venir payer le dit versement, à la BANQUE DE LA CITÉ, dans cette Cité, SAMEDI, le DIXIEME jour de DECEMBRE 1853.

SYDNEY BELLINGHAM,
Secrétaire-Trésorier.

Montréal, 2 nov.—10

JOSEPH T. DORVAL,

MAITRE-MENUSIER.

ATELIER, à la 4e. maison de l'encoignure Nord-Est de la rue STE. CATHERINE, sur la rue des ALLEMANDS, entreprend toute ESPECE D'OUVRAGE dans cette ligne, à court avis, à des termes raisonnables, et en s'efforçant toujours d'exécuter les commandes qu'il reçoit de manière à satisfaire les personnes qui lui accordent l'honneur de leur pratique.

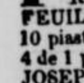
Montréal, 4 oct 1853.

Boulanger Demandé.

ON a besoin d'un bon Boulanger qui aurait déjà servi comme tel à la Campagne et pour demeurer à la Campagne. S'adresser au bureau de *La Minerve*.

28 juin.

A LOUER,



La maison formant l'encoignure des rues St. François-Xavier et St. Paul; présentement occupée par Messrs. Ferrier & Cie.

1 mars. O. BERTHELET.

$4 de recompense.

PERDU le 21 du courant, de Montréal à la Rivière L'Achigan, un VIEUX PORTE-FEUILLE de cuir rouge, contenant 2 billets de 10 piastres chaque, 2 de 4 piastres, 2 de 2 piastres 4 de 1 piastre et 1 $5. Celui qui le rapportera à M. JOSEPH BEAUDRY, à St. Alexis, ou à ce Bureau, recevra la récompense ci-dessus.—24 sept.

AVIS

Aux maisons d'Education.

DANS le but de compléter son fonds de livres d'école, le soussigné vient d'imprimer UN TRAITÉ ÉLEMENTAIRE d'ALGÈBRE. Ce traité, à l'usage des Frères des Ecoles Chrétiennes, peut également convenir aux Colléges et aux Ecoles-Modèles qui doivent nécessairement enseigner cette science. L'ouvrage forme un joli vol. in 12, solidement relié; prix 18s la doz. ou 1s. 10½d l'exemplaire.

J. BTE. ROLLAND.

Nos. 3 et 5 rue St. Vincent, 11 oct.



CHEMIN DE FER CENTRAL DE VERMONT.

Changement d'Heures.

Grande Route de la Malle anglaise du Sud et de l'Est et des Etats-Unis, à Boston, Worcester, Postmouth, Providence. Newport, Bellows Falls, Springfield, et toutes les villes et cités dans la Vallée de la Rivière Connecticut.

—AUSSI :—

Saratoga, Schenactady, Troy, Albany, New-York et les Places intermédiaires.

LE et après LUNDI, 10 Octobre, et jusqu'à avis contraire, le steamer "IRON DUKE," partira pour Montréal sud, pour rejoindre les trains de Boston et New-York, à 6,00 a. m., et 2,00 p. m.

Les passagers par le train de 6,00 a. m., arriveront à Boston et New-York le même jour.

Ceux par le train de 2,00 p. m., couchent à Montpellier, et arrivent à ces places le lendemain à midi. Ce chemin est en connection à Burlington avec le chemin de fer de Rutland et Burlington et les steamboats du lac Champlain pour Saratoga, Troy, Albany et New-York.

A la Jonction de la Rivière Blanche, en connection avec le chemin de fer de la rivière du Connecticut pour Bellows Falls, Fitchburg, Spring Field, et le Sud ; aussi, avec le chemin de fer de la rivière Passumpsic pour la rivière Wells, Littleton et St. Johnsbury.

A Concord avec le chemin de fer de Portland et Concord pour Portsmouth, Portland et l'Est.

A Nashua avec le chemin de fer de Nashua et Worcester pour Worcester, Providence, Newport, Norwich, &c.

☞Les prix sont aussi bas que par aucune autre route.

Pour billets et autres informations, s'adresser au bureau de la Compagnie, No. 67, rue des Commissaires, vis-à-vis le quai des steamboats de Québec.

S. W. CONE,
Agent.
JAMES MOOR,
Surint. C. F. C. V.

Montréal, 10 oct.—13

BOIS DE CHARPENTE, DE MENUISERIE ET DE CHAUFFAGE.

LE soussigné a constamment à vendre à son Clos, rue Craig, vis-à-vis le Champ de Mars: Planches, Madriers, Colombages, Lambourdes, Bois d'écarissage, Bois de corde, le tout de première qualité et à bas-prix.

25 mai LÉON HURTEAU

A VENDRE DE GRÊ A GRÉ,

LA SEIGNEURIE de ST. DENIS située dans le district de Montréal, contenant deux lieues et vingt arpens de front, sur deux lieues de profondeur, à des termes de payement faciles.

Pour les conditions s'adresser au soussigné, en l'étude de Louis Lacoste, Notaire, à Boucherville.

H. D'ESCHAMBAULT.

Boucherville, 4 mars 1852.

Ferronnerie, Quincaillerie, Coutellerie, &c.

HALDIMAND FRERES

ONT reçu à leur ancien établissement, encoignure des rues St. Paul et St. Vincent, un grand assortiment de FERRONNERIE des meilleurs marchés d'Angleterre, Ecosse, Allemagne et des Etats-Unis, qu'ils sont disposés de vendre à très bas prix.—25 mai 1852.

MR. GEORGE F. GRAHAM, Professeu de Musique, informe le public qu'il se pro pose de dévouer une partie de son temps pou ACCORDER LES PIANOS FORTES ; et tou les ordres laissés à sa résidence, ci-dessous, seron exécutés avec ponctualité.—15, rue St. Laurent.

Montréal, 8 fév

AUX COMMISAIRES D'ECOLE.

A VENDRE A BAS-PRIX,

PAR les soussignés, le MANUEL ÉLÉMENTAIRE et PRATIQUE d'AGRICULTURE, recommandé aux instituteurs scholaires par Mr. le Surintendant ée l'Education.

J. BTE. ROLLAND, Rue St. Vincent } Libraires
BEAUCHEMIN & PAYET, 81, rue St. Paul. }

Montréal, 10 mai.

POELES.

SE manufacturant et à vendre à la Fonderie de Montréal et ouvrage de la cité.

Poêles doubles de goût 28 à 36 pouces
Do (box) 17 à 36 pouces
Do unis simples, doubles
Do de cuisine, d'un nouveau patron

Tous d'une qualité supérieure et à des prix modérés.

—AUSSI :—

LITS DE FER ET AUTRES FONTES DE GOUT.

Les acheteurs sont priés de venir visiter les ouvrages, rue William, en arrière de la Distilerie de Messrs. Dow & Cie.

WILLIAM RODDEN.

10 sept.

Nouveaux Fruits.

LE brick " MALAGA " Capt. DOBBY, venant de Malaga, arrivera ici vers le 15 OCTOBRE prochain, avec une forte cargaison de FRUITS NOUVEAUX, bien choisis et assortis, et sa cargaison entière sera vendue à l'encan.

Les autres détails seront donnés à son arrivée.

NOAD, YOUNG & Cie.

Montréal, 20 sept.

MACKINTOSH & Cie.

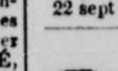
MARCHANS A COMMISSION ET D'EXPEDITION.

GRANDE RUE,

Portland, Maine.

22 sept 1853—a

PIANO FORTE.



A VENDRE à bon marché et pour de l'argent comptant un EXCELLENT PIANO anglais de "Rosewood," contenant 6¾ octaves. Cet instrument est la propriété d'un Monsieur qui laise Montréal.

S'adresser au magasin de piano de M. HOOD, No. 29, rue Notre-Dame, où on pourra voir l'article offert en vente.

11 aout.

AVIS.

VU que MICHEL LAURENT, mon apprenti, est parti sans avoir fini son temps, je fais défense au public de rien lui avancer en mon nom, ni de lui payer aucun compte.

J. B. TISON, Architect,
Mesureur.

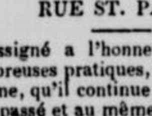
6 septembre—8

CONTRE AVIS.

JE donne avis que je n'ai jamais été l'Apprentis d'un nommé J. B. TISON, mesureur je ne dois aucun temps de service à cet individu.

MICHEL LAURENT,
Architecte et Mesureur,
10 sept. No. 16½ Rue St. Laurent.

MAGASIN DE BOTTES, SOULIERS CUIR, &C.



COIN DE LA PLACE JACQUES CARTIER, RUE ST. PAUL.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses nombreuses pratiques, tant de la ville que de la campagne, qu'il continue son commerce comme par le passé et au même lieu et qu'il est prêt à leur fournir tous les articles dans sa ligne.

Il a aussi tout ce qu'il faut aux cordonniers en fait de cuir, formes, &c.

ANDRE LAPIERRE.

Montréal, 24 mai

LA COMPAGNIE BRITANNIQUE AMERICAINE des TERRES a nommé JOSEPH GIBB ROBERTSON, ECR., de Sherbrooke PREMIER COMMIS de cette Compagnie en Canada.

L'Inspection générale des TERRES de la Compagnie et toutes affaires regardant le BOIS de CONSTRUCTION, l'exécution de ces ouvrages, la surveillance &c., seront comme ci-devant continués sous la responsabilité de JOSEPH PENNOYER, ECR.

Les communications pour les affaires de la compagnie, peuvent être adressées à MR. ROBERTSON, au Bureau de la Compagnie à Sherbrooke.

A. T. GALT,
Commissaire

Bureau de la Compagnie Brit. Américaine des Terres. Sherbrooke, 4 juillet 1853. } 28

Cinq-Mars & Frère.

MAGASINS

RUE McGILL ET RUE SAINT PAUL,

VIENNENT de recevoir par l'importation d'automne, un assortiment choisi pour eux sur les marchés d'Angleterre, de France, d'Allemagne et des Etats-Unis, et qu'ils continueront à vendre à des prix très-réduits.

Ayant toujours à leur emploi les meilleurs tailleurs de la ville, ils se chargeront de toutes sortes d'ordres pour habillemnnt, outre l'assortiment considérable et varié qu'ils ont déjà en main et qu'ils sont prêts à vendre à des prix très-réduits.

Dans ces magasins, on ne fait usage que des meilleures étoffes et des meilleures fournitures, de manière que tout acheteur trouvera son compte et tout à son avantage en allant faire des achats dans les magasins de Cinq-Mars & Frère, rue McGill et rue St. Paul, coin de la Douane.

8 sept.

Etablie en 1803.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL UN MILLION,

TOUT PAYE ET INVESTI

DEPARTEMENT DU FEU.

LES soussignés nommés SEULS AGENTS pour TOUT LE CANADA. (La Cité de Montréal exceptée.)

Ils assureront des risques à des taux avantagenx et sont autorisés de payer les réclamations sans référencer à Londres.

Département sur l'Assurance de la Vie.

Un tarif réduit sur les taux pour la vie en Canada, sera prochainement établi.

Bureau—BATISSE CUVILLIER, rue St. Pierre.

RYAN, FRERES & CIE.,
Agents du Globe,
1 fév.—a Montréal et Québe

ROBERT DEAN,

PREMIER PRIX,

MANUFACTUREUR DE VALISES.

274 *RUE NOTRE-DAME,* 274

MONTREAL.

16 juin.

Chant et Piano Forte.

MME. BELL donnera des leçons de Musique vocale et instrumentale, à sa résidence, quarré du " Beaver Hall." Le chant sera enseigné en anglais, français et italien.—25 oct—mk

John A. Jordan,

AVOCAT,

Bureau de Messrs. Drummond & Dunlop, Montréal, 8 oct—tmk

NOUVELEEMENT REÇU.

UNE consignation de peaux de veau anglais et français, prime.

20 oct HENRY CHAPMAN & Cie.

Aux Charpentiers et autres.

MACHINES pour réparer les Dents cassées aux Scies rondes et de Moulin, des meilleures marques, avec Coins du meilleur Acier.

POINÇONS pour donner du chemin aux scies rondes et de Moulin.

Sets de Scies d'Acier de différentes descriptions.

ESSIEUX DROITS pour Scies rondes.

MANDRINS pour Scies rondes, meillleure qualité, complets, avec des boites de cuivre.

LIMES pour scies de moulin et autres des manufactures de " Wm. Greaves & Fils," et de " Spear & Jackson,"

—AUSSI :—

En mains et qui doivent arriver par les premiers vaisseaux, scies rondes du meilleur Cast-Steel des manufactures de " Spear & Jackson," et autres, assorties, 3 à 60 pouces, scies de moulin, 4½ à 7½ pieds, et croix coupées 5 à 7½ pieds.

A vendre au

MAGASIN D'OUTILS DE MONTRÉAL,

ENSEIGNE DU MARTEAU,

No. 201, Rue St. Paul.

Montréal, 14 avril

A VENDRE,

PEINTURE BLANCHE EXTRA FINE, en quarts et en boites de ferblanc, Blanc de Plomb frais, No. 2 et 3, dans du ferblanc, Rouge de l'Inde, Smalto, Ultramarme, Bleue, Vert de Brunswick, Vermillon, Ocre Jaune, etc.

HENRY CHAPMAN & Cie.

20 août 1853.

MAINTENANT EN DÉBARQUEMENT

25 bariques } Eau de Vie de Martell,
5 caisses }
100 do. rouges }
20 bariques et quart de caisses Eau de Vie de Martell,
185 douz. Eau de Cologne, Genuine
100 boites Chandelles Stearine.

HENRY CHAPMAN & Cie.

20 août.

GLOBE

Fire and Life Insurance Co.

OF LONDON.

COMPAGNIE

D'ASSURANCE CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, DU GLOBE DE LONDRES.

CAPITAL

UN MILLION STERLING.

Tout réalisé, et placé à profit, les assurés étan par là en mesure de pouvoir payer immédiatement les pertes les plus étendues.

LE soussigné ayant été nommé le seul agent pour la ville de Montréal, continue à accepter des risques contre le feu à des taux favorables.

☞ Les pertes sont promptement remboursées sans escompte ni déduction, *et sans référence au bureau de Londres*

HENRY CHAPMAN.
Agent de l'Assurance du Globe
Montréal, 4 mai Rue St. Sacremen

Aux Maçons en pierre, en brique et Platriers.

UN assortiment complêt de TRUELLES du meilleur Cast-steel, pour maçons en pierre et en briques de " Brades & Cie.," et autres bonnes marques, Truelles pointues, Marteaux, niveleurs, niveleurs de poches, Plomb et niveleurs, Plombs pour niveler avec des pointes en acier, lignes, &c.

Truelles de Cast-Steel, pour platriers, des manufactues de " Warrall & Cie.," " Hoe & Cie" et " Brades Cie.," de toutes grandeurs.

Truelles pour corniches et tous les instruments concernant les plâtriers, des manufactures de New-York, de Londres, Brosses et Blanchissoires &c., de New-York et de Londres pour plâtriers.

A vendre, au

MAGASIN D'OUTILS DE MONTRÉAL,

ENSEIGNE DU MARTEAU,

No. 201, Rue St. Paul.

14 avril



L. P. BOIVIN.

NOUVEAUX ARTICLES.

LE soussigné vient de recevoir une magnifique collection des articles les plus riches et les mieux finis dans sa ligne, lesquels, ajoutés à son assortiment ordinaire forme un fonds de marchandises les plus nouvelles et les mieux choisies, parmi lesquelles l'on trouvera : montres en or, anglaise et suisses, couvertes, double fonds magiques et à huit jours.

Chaînes d'or des derniers patrons, bracelets, médaillons, bagues, joncs, cachets, épeinglettes, boutons de chemises et de gilets, cachets et clefs de montre, croix en or et ornements de cou pour Dames, &c., aussi, lunettes et lorgnons d'or, argent, acier et écaille, microscopes, loupes, instruments maathématiques, longue-vues, boussoles, cuillères et fourchettes d'argent et plaqués, peignes, cannes, porte-feuilles, vaisselle plaquée, et objets de tantaisie.

Le public est respectueusement invité à visiter son établissement, rien ne sera épargné sour satisfaire les personnes qui l'honoreron de leur con fiance.

L. P. BOIVIN.

CHS. LECLERC,

MARCHAND A COMMISSION,

ST. HYACINTHE.

9 aout 1853,

J. J. PROVOST,

AVOCAT,

Rue St. Vincent, au-dessous des bureaux de *La Minerve*.—7 juin—sm

AVIS.

MONSR. EDOUARD MASSON a l'honneur d'informer le public en général et les MARCHANDS de la ville et de la campagne qu'il a OUVERT SON ETABLISSEMENT au No. 150, RUE ST. PAUL, presqu'enface de l'Eglise de l'HOTEL-DIEU, et qu'il a dans ses voûtes les articles d'EPICERIE les plus variés que puisse offrir le marché de Montréal.

Tous ses VINS, EAU-DE-VIE, LIQUEURS, THÉS, CAFES, TABAC, CIGARES, &c., sont impoités des maisons les plus respectables tant par leur ancienneté que par la qualité supérieure de leur produits.

Si la ponctualité, la libéralité des conditions et la modicité des prix, sont une garantie de succès. M. Edouard Masson se flatte qu'il obtiendra dans son commerce, un patronage libéral. 100

Montréal, 7 juin—a

Avis du Bureau de Poste.

EN conséquence des arrangements faits par les différentes Compagnies de chemin de fer les MALLES suivantes seront FERMEES comme suit : à commencer de LUNDI, le 10 courant, ST. JEAN, LACOLLE, &c., à UNE heure P. M., tous les jours excepté le dimanche. Les ETATS-UNIS, à SIX heures P. M. do PORTLAND, DEUX heures P. M., do ST. JEAN, [N. B.] viâ PORTLAND, DEUX heures P. M.

Bureau de Poste, Montréal, 8 octobre 1853. } 10

RYAN FRERES & Cie.

ONT EN MAIN :

MELASSE douce de Muscovado
SUCRE luisant de Porto Rico
SUCRE écrasé et en pain
Riz, Poivre, Marinade et Sauces
Genièvre de DeKuyper, Eau-de-Vie (Cognac)
Rum de la Jamaïque

Avec un assortiment général de Vins supérieurs

—AUSSI :—

Huile à lampe clarifiée de spermaceti

Montréal, 27 oct 1853.

Commis demandé.

ON demande un COMMIS d'expérience dans le commerce de la campagne. Si après quelques mois de service, celui qui l'emploiera en est satisfait, il sera disposé à lui donner une part dans les profits du commerce.

S'adresser par lettre affranchie au bureau de *La Minerve*.—25 juin.

Magasin de Marchandises Seches

MADAME VEUVE A. BRAULT tout en remerciant ses nombreuses pratiques et le public en général de l'encouragement libéral qu'elle en a reçu, les informe qu'elle a recu par les premiers arrivages un des meilleurs assortiment de marchandises française, anglaise et américaine, qu'elle vendra a bien peu d'avance et sera très libérale envers les marchands de la campagne qui voudront bien l'encourager.

21 av Rue Notre-Dame, No. 90.

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES:

Cire blanche de bonne qualite—blanchie a Londres.

CARTER, KERRY & Cie.

LES soussignés attirent l'attention des marchands sur leur assortiment de Drogues et Médecines. Ils ont toujours en mains un assortiment bien choisi de

DROGUES DE LA PREMIERE QUALITE ET DE TOUTES DESCRIPTIONS.

Médecines patentées, Salsepereille, &c.

Parfumeries élégantes, tant françaises qu'anglaise, Instruments de Chirurgie et Trousses.

—ET—

Peintures, Huiles, Térébentine, Vernis, Mastic, Colle-Forte et un grand nombre d'autres articles.

CARTER, KERRY & CIE.,
5 août 136, Rue St. Paul.

LE soussigné Exécuteur-Testamentaire de feu MICHEL BORNE, écr., Collecteur du Canal de Chambly, prie ceux qui ont des réclamations de les lui produire et ceux qui doivent, de payer sans délai.

ANTOINE L. FRECHETTE.

Chambly, 8 novembre 1853—10—udm

A VENDRE,

UNE TERRE de 3 arpents de large sur 40 de profondeur, située à la Pointe-aux-Trembles, quatrième terre de la seconde Barrière, avec MAISON en Pierre, Grange, Remise &c., ainsi qu'une autre en bois debout de 27 arpens de haut sur un ¼ arpent de large, située à la Cabane Ronde, s'adresser sur les lieux au propriétaire nossigné

2 juin.—ju JOSEPH VAUDRY.

HUILE A LAMPE POUR LES FAMILLES.

HUILE clarifiée de spermacétie,
Do pâle de Loup-marin do
Do Saindoux do
Do d'Olive.

ALF. SAVAGE & Cie.
13 oct. Pharmaciens, près du Palais de Justice.

BON PAIN, ESSAYEZ-LE !

LA poudre à bou anger allemande de Savage est supérieure sous tout rapport à toute autre ingrédient que l'on puisse employer pour le pain, biscuit, gâteau, biscuit à thé, pâtisserie, &c. Les directions sont données avec chaque paquet de cette poudre.

On peut s'en procurer dans toutes les grosseries de la province qui sont tenues sur un pied respectable.

En paquets, 4d, 6d, 7½d et 1s. 3d chacun et en bouteille 2s 3d chacune.

A. SAVAGE & CIE.
13 oct Pharmaciens, près du Palais de Justice

N. B. Comme on offre souvent à vendre des imitations de cette poudre, veuillez demander de la "Poudre à boulanger allemande de Savage."



MANUFACTURE CANADIENNE.

MACHINE A BATTRE DE RODIER,

AVEC AMÉLIORATIONS IMPORTANTES.

Patentées.

LE Soussigné en offrant ses remercîments au public pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, prend la liberté de l'informer qu'il a maintenant agrandi son établissement, et qu'il a un plus grand nombre de MACHINES à BATTRE que l'an dernier, ce qui lui permet de satisfaire les cultivateurs ou les personnes qui désireraient acheter quelques MACHINES à BATTRE, sous le plus cours délai. Les qualités supérieures des Machines construites par le Soussigné ont pu être appréciées dans les diverses et nombreuses parties du pays où il en a envoyées ; les certificats qui ont été donnés au Soussigné par des personnes respectables et connaissantes qui ont acheté chez lui, sont une preuve parfaite de leur supériorité. Le Soussigné saisit cette occasion pour informer le public qu'il vient d'obtenir un Brevet d'Invention en date du 20 juin dernier pour les améliorations importantes qu'il a introduites dans la construction de ses Machines. Il arrange les MACHINES à BATTRE qui ne fonctionnent pas bien, soit par l'usage, soit par le défaut de construction ou du mécanisme. Les Machines du Soussigné sont garanties pour le pouvoir, la solidité et la qualité de l'ouvrage. Les Cultivateur et les personnes qui désirent acheter une MACHINE à BATRE du premier, ordre, soit pour un Cheval ou pour deux chevaux, sont respectueusement priées de ne pas le faire avant de visiter l'Etablissement du Soussigné No 99 Rue St. Joseph, vis-à-vis la Brasserie de Dow, ou à son ancienne Boutique, Petite rue St. Pierre, au haut du faubourg St. Joseph.—Conditions libérales.

C. S. RODIER.

12 juillet.

DERNIEREMENT REÇU

ET

A VENDRE PAR LES SOUSSIGNES

50 tonnes Melasse brune de Porto-Rico

LESLIE, STARNES & Cte.

Montréal, 12 nov.—m

A VENDRE OU A LOUER.

À St. Vincent de Paul, une superbe MAISON [Cottage] située au-milieu d'un beau Verger, sur le bord de la Rivière des Prairies, à une douzaine d'arpents de l'Eglise et du Couvent des Dames du Sacré Cœur. S'adresser à Montréal à F. M. Derome, écuier, avocat, ou sur les lieux à

14 avril. JOS. H. BELLEROSE.

A VENDRE

UNE MAISON avec un Magasin et dépendances situés au village de ST. LIN. Cette maison est dans une des meilleures rues de Commerce et a été occupée comme telle depuis plusieurs années. Pour plus amples informations, s'adresser à

AMABLE PREVOST.

Montréal, 29 septembre 1853.—*dj*

A VENDRE DE GRÊ A GRÉ,

UNE SUPERBE TERRE située à la Côte des Neiges, Paroisse de Montréal, contenant 3 arpents et 7 perches de front, sur 20 arpents de profondeur plus ou moins, bornée en front par des emplacemens, joignant d'un côté la terre de Jean Descary, et de l'autre côté à Eusèbe Cadotte, avec une maison et une grange dessus construites.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux FRANÇOIS CADOTTE, à Montréal à L. Martin, N. P., Rue St. Lambert, ou au Propriétaire JOSEPH CADOTTE, marchand à Québec

L. S. MARTIN, N. P

Montréal, 1er septembre—1—*ju*

La Compagnie de Montreal

POUR L'EXPLOITATION DES MINES.

CAPITAL £300,000,—en 60,000 parts de £5 chaque.

AVIS est par ces présentes donné qu'un Dividende de CINQ chelins par part, sur les 45,402 parts émises de cette Compagnie, a été déclaré payable au bureau de la compagnie, en cette cité, le et après le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain.

Le LIVRE DE TRANSPORT, sera fermé depuis le premier au quinzième jour d'octobre, y compris ces deux jours.

HUGH ALLAN,
Président.

N. B. Les actionnaires en réclamant les dividendes devront produire leurs certificats.

Montréal, 1er. Septembre 1853—13

AUX ACHETEURS EN GROS DU HAUT ET DU BAS-CANADA.

HORLOGES, HORLOGES.

A VENDRE

UN fonds étendu d'HORLOGES AMERICAINES, y compris celle faites à la dernière façon.

H. PEACOCK,
1 sept. 96½, rue Notre-Dame.

A VENDRE,

LES soussigné viennent de recevoir :

80 boites Tabac (plug) 5s' 8s' 10s Diférentes marques.
28 grosses Tabac coupé pour fumer " Jenny Lind."
10 mattes Cigares, Havana, différentes marques

HENRY CHAPMAN & CIE.

10 septembre

Vin de Madère.

LES soussignés sont maintenant à preparer leurs listes annuelles pour les ordres de J. HOWARD, MARCH & Cie., pour le meilleur Vin de Madère, délivrable ici l'automne prochain.

Le peu de vendange en 1852 la probabilité d'une pareille calamité durant la présente saison, devra engager les parties à profiter de cette occasion pour se procurer leur assortiment.

HENRY CHAPMAN & Cie.
juin Agents pour Howard March & Cie

PARADIS & LAFRICAIN,

No. 96, Rue Notre-Dame.

Les soussignés

ONT l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public qu'ils ont reçu par les premiers arrivages, des Marchandises de goût et d'étape et en attendent encore prochênement. Leur assortiment est MAINTENANT au GRAND COMPLET et ne le cède en rien aux meilleurs établissements de la cité.

PARADIS & LAFRICAIN.

14 juin.

Jeune Commis demande

ON a besoin dans un magasin de livres et de fournitures dans cette ligne, à Montréal, d'un jeune homme âgé d'environ 16 ans et ayant une bonne éducation. Ce jeune homme devra être capable de parler et d'écrire le français et l'anglais

S'adresser par lettre A. L. No. 60, bureau du Poste.

Montréal, 8 oct. 1853.

NOUVEL ASSORTIMENT DE MARCHANDISES DE GOUT, DERNIÈREMENT RECU

PAR le soussigné, consistant en : Compagnons des Dames, Paniers à cartes, Boites de toilette, Fioles de toilette montées en argent, superbes Fleurs Françaises avec les vases, Registres, des Dames, Epingles à Châles, Boucles d'Oreilles en Corail, Epingles à Manches, Porte-Cartes en argent, Anneaux et Colifichets montés en diamants, Chaines et Bracelets en or ; un bel assortiment de Livres de Prières, Eventails, Etuits en Ecaille de Tortue, avec, son assortiment ordinaire de Montres, Bijouteries, etc.

Montres, Horloges et Bijouteries réparées par des ouvriers expérimentés, à des prix raisonnables.

H. PEACOCK.
10 mai—a. 96½, rue Notre-Dame.

LES soussignés viennent de recevoir pour vendre,

1800 galons de la meilleure HUILE de GRAINES de NAVETTE.

HENRY CHAPMAN & Cie

Montréal 11 oct. 1853.

MAISON DU PEUPLE.

JOSEPH BEAUDRY,

MARCHAND-TAILLEUR

SURTOUT, 31½ rue McGill, PANTALONS.

ON trouvera chez monsieur Beaudry un grand et bel assortiment de HARDES FAITES, de toutes sortes, pour l'automne et l'hiver, récemment faites de marchandises choisies, pour accommoder ses nombreuses pratiques, en GROS et en DETAIL. Les pratiques et les étrangers qui visitent la cité auront l'avantage de choisir dans son immense fonds, fait avec grand soin ; ses articles ne sont point inférieurs aux hardes de commandes, et sont à prix très réduits.

Entre autres choses on trouvera un grand nombre de Surtouts-sacs, de dessous et dessus, qu'on peut voir seulement à la MAISON DU PEUPLE, où il y a un grand fonds d'habits d'enfants pour l'automne et l'hiver, dans tous les goûts.—Des tailleurs expérimentés sont attachés à cet établissement.—6 oct.

DE MONTREAL A TROIS-RIVIERES

1853.

LE NOUVEAU STEAMBOAT

CASTOR,

CAPT. JOSEPH DUVAL,



Changement d'Heures.

A commencer du 4 Octobre prochain, le steamboat " CASTOR," partira de Montréal à TROIS heures au lieu de QUATRE.

30 sept.

Moulanges Françaises.

RECEMMENT reçues par le navir CANON directement de France, un bel assortiment de meule a moulins et pierres a moulanges de diverses grandeurs et formes.

d out 1853. RENAUD & FRÈRE,

AVIS AUX PERSONNES AFFLIGEES DE RHUMATISME OU DE LA GOUTE, &c.

LE Dr. Guérin, du Sault-au-Récollet, a l'honneur de prévenir les personnes qui souffrent de maladies nerveuses, telles que : rhumatisme musculaire et articulaire, gouteux et nerveux, tic douloureux, courbature, histerie, douleurs, crampes, spasmes de l'estomac et des intestins, dispepsie, hypocondrie, asthme, palpitation nerveuse, paralysie, épilepsie, (ou haut mal) chorée, (ou danse de St.-Guy,) tremblement nerveux, partiel ou général, en un mot toutes les affections dépendantes du système nerveux; qu'il a fait venir de France des remèdes et des appareils de la plus grande efficacité pour la guérison de ces maladies, dont l'auteur obtint un grand succès dans toute l'Europe, confirmé par des milliers d'attestations, que le Dr. Guérin est prêt à communiquer à ceux qui voudront bien s'adresser à lui. Ce remède est très énergique contre le rhumatisme aigu et la goutte, pouvant faire cesser les plus fortes attaques, dans un très-court espace de temps, et il peut être employé sans inconvénient, même aux personnes les plus faibles, ne s'appliquant qu'à l'extérieur seulement.—31oct.—k31 29 31 30

MARK SAMUEL,

No. 111, RUE NOTRE-DAME,

Manufactureur et Importateur de Fourrures et Casques,

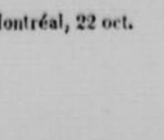
EN GROS ET EN DETAIL.

☞Peaux crues achetées aux plus hauts prix

6 oct.—tmk

Magasin de Pelleteries Manufacturées, &c.

No. 88½, Rue Notre-Dame.



Le soussigné a l'honneur d'annoncer au public de Montréal et des environs qu'il a maintenant en main un assortiment des mieux choisis des plus belles pelleteries, manufacturées, & qu'i vendra à des prix très-réduits.

T. BOUCHER.

Montréal, 22 oct.

Entrepot de Hardes de Boston.

HARDES D'AUTOMOE ET D'HIVER.

WM. GEMMILL a maintenant en mains le plus grand fonds de HARDES FAITES du Canada, de toutes sortes pour les saisons prochaines, récemment faites de marchandises choisies, pour accommoder ses nombreuses pratiques, en gros et en détail.

Les pratiques et les étrangers qui visitent la cité auront l'avantnge de choisir dans son immense fonds, fait avec grand soin, des articles qui ne sont point inférieurs aux hardes de commandes, à prix très réduits.

Entre autres on trouvera un grand nombre de SURTOUTS-SACKS, de dessous et dessus, qu'on peut voir seulement au

Magasin de Hardes de Boston,

où il y a un grand fonds d'Habits d'enfants pour l'automne et l'hiver, dans tous les goûts.

Dans le département des pratiques, M. G., a un tailleur expérimenté et peut fournir à ordre habits de Messieurs, jeunes gens et enfants, de tous les goûts. Son assortiment de draps, casimires, &c., est tel qu'il conviendra aux plus particuliers.

Les étrangers devront se rappeler que les prix sont marqués en chiffres sur chaque harde, et que le système d'un seul prix argent comptant est rigoureusement suivi au-dessous de £12 10s courant, sans exception, afin que le moins expérimenté ait la même chance que le meilleur connaisseur pour les prix.

GRANDES VENTES ET PETITS PROFITS.

Listes des Prix.

$1,50 à 2,50—Bons pantalons, diverses fabriques.
$2,50 à 3,50—Vestes, casimires, Doeskin et drap large.
$2,75 à 4,50—Patalons doeskins de pratique.
$3—Pardessus pour homme, de pratique, ordinairement vendu plus cher.
$10 à 12—Beau Pardessus de pratique, ou Sack, de drap pilot bleu ou noir, en drap large et castor garantit que le même a été vendu $16 à $18.
$4—Pour un Habit de bureau ou d'affaire.
$8 à 14—Habits et Frock de drap superfin et doeskin, dans le meilleur goût.
$1 à 1,75—Vestes dernière mode.
$2 à 3,50—Vestes de satin de goût, et de soie noire ou de goût, dernières modes.

Habits d'hommes, tres bas prix.

$2,50 à 5,50—Surtout d'étoffe ou satinet, pour le Haut-Canada ou les chantiers.
$1,25 à 2,25—Pantalons gris et satinet, chemises, flanelles rouges, caleçons, vestes à manches, surtouts de peau de lion et Whitney, se retournant, et beaucoup d'autres choses trop nombreuses pour les mentionner.

Vraiment ce sont de bas prix. Cependant les pratiques sont priées d'apporter cette annonce avec elles, et elles pourront se convaincre qu'il en est ainsi, car je suis décidé à vendre tout mon fonds de hardes d'hiver cet automne.

Un mois pour remettre les hardes qui ne feront pes, et les échanger, ou l'argent sera remis.

5000 verges étoffe grise à vendre
6000 verges Satinette à vendre

☞N'oubliez pas le Magasin de Hardes de Boston, " fameux pour les bons marchés," No. 11, rue McGill, Montréal.—15 sept—tm

CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC DU CANADA.

Changement des Trains.

POUR permettre aux Entrepreneurs de compléter les ouvrages sur la nouvelle partie de la ligne, ouverte récemment pour les fins du commerce du printemps, le et après le 10 octobre, les trains des passagers en allant n'iront pas plus loin que Sherbrooke et les trains en revenant arrêteront à Island Pond. Les trains, depuis cette date, marcheront comme suit, jusqu'à nouvel ordre :

Laissant Montréal pour Sherbrooke à 8,30 a. m et 3,00 p. m.
Laissant Sherbrooke pour Montréal à 7,00 a. m.
Laissant Portland pour Island Pond à 6,15 a. m.
Laissant do pour Gorham à 1,30 p. m.
Laissant do pour South Paris à 4,50 p. m.

Les trains ci-dessus arrêteront à toutes les places intermédiaires.

Les trains pour le fret laisseront Longueuil tous les jours à 9,00 a. m., arriveront à Portlant le jour suivant à 3,00 p. m., et laisseront Portland pour Longueuil tous les jours à 7,20 a. m., arrivant à Longueuil le jour suivant à 2,00 p. m., pour l'accomodement des passagers entre Sherbrooke et Island Pond, un char pour les pasiagers sera attaché au train du fret, laissant Sherbrooke après l'arrivée du train de 3,00 p. m., et de Montréal et de retour laissera à 12,00 le même soir.

S. P. BIDDER
1 oct. Directeur-Général.

G. D. STUART,

154½, RUE SAINT PAUL,

OFFRE EN VENTE.

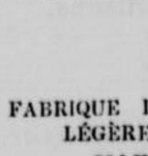
EAU-DE-VIE—de " Martel," " Denis Mounie," Vignoble Uni, Sazerac (supérieur) Guimard et Taracona
GENIÈVRE—de " Dekuyper" " et " British," en barrique ou en paniers
VINS—Port, Sherry et Madeire, én baril ou en bouteilles
EAU-DE-VIE CHERRY, PORTER et BIÈRE en bouteilles et très vieux en barrique
THÉS—Vert et Noir, de différentes qualités.

4 mars.

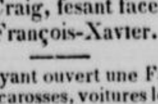
T. PARISEAU,

No. 10 RUE BONAVENTURE,

Près de la Place à Foin,



TIENT toujours un assortiment complet de MEUBLES de MENAGE faits avec les plus beaux bois et avec la plus grande solidité, qu'il vendra à des prix très-réduits. Il reçoit aussi des ordres pour meubles faits à commandes, et il répare les anciens meubles au plus court avis. Il espère mériter une pa ti du patronage public.—13 avril.



FABRIQUE DE CAROSSES, VOITURES LÉGÈRES, PHAETON, &c. DE

MARTIN GRAVEL,

No. 113, Rue Craig, fesant face à la Rue St. François-Xavier.

LE soussigné ayant ouvert une Fabrique considérable de carosses, voitures légères, Phætons, Cabs, &c., à la place ci-dessus désignée, informe le public que l'on trouvera un assortiment étendu de voitures d'hiver et d'été de toutes les qualités et de tous les prix, qu'il garantira pour n'être surpassées par aucune autre fabrique du pays pour l'élégance, la solidité et le fini. Ses prix seront très modérés.

MARTIN GRAVEL.

Montréal, 30 aout.

ROBERT MITCHELL,

PLOMBIER, FONDEUR EN CUIVRE ET OUVRIER POUR LES APPAREILS DE GAZ.

MAGASIN DE LUSTRE POUR GAZ,

Sur la Place du Marché au Foin,

[Deuxième porte de Ramsay et McArthur.]

MAGASIN

Rue St. Henri, (en face de l'Hôtel Grant.)

Il tient constament en main un assortiment de DUSTRES pour GAZ, BRACKETS, PENDANTS, &c.

Tout ordre pour GOUTIERES, OUVRAGES en PLOMB sera reçu aux deux places, et recevra la plus grande attention.—6 aout.—a

Tapis à l'Huile.

M. A. LAFLAMME,

165, rue Craig à Montréal,

OFFRE en vente, 30 ps., de tapis de 18 pieds par 50 pieds de longueur, fleuris et patrons assortis à couper pour salles à dîner, passages e cesaliers, tapis de table, tabliers carreautés, noirs soie cirée, capots, prelas, rideaux pour voituri toiles de chapeaux et toutes sortes de toiles cirée avec le vieux Bruxelles ou Turquie l'on peut fe de très bons tapis cirés pour plancher.—23 av.

Daguereotype.

A l'encoignure des rues Notre-Dame et St. Vincent, par M. JOHN BUXTON. Il prendra des miniatures au Daguereotype au moyen d'un " *Sky Light*".

14 mai.—sm

NOUVEAU MAGASIN DE Vins, Liqueurs, Epiceries, &c., &c.

O. DAOUST,

RUE McGILL, No. 14,  RUE McGILL No. 14,

Vis-à-vis le Marché Ste. Anne.

LE soussigné prévient respectueusement le public en général, qu'il a ouvert un établissement où on trouvera constamment, de la première qualité et du premier choix, des vins les plus fins et des mieux assortis, Liqueurs spiritueuses, tels que Gin de Hollande, vieille Jamaïque, Eau-de-Vie de Martell, et autres, Liqueurs fines et Sirop de toute espèce et qualité, Mélasse, Huile d'olive et autres très fines, Vinaigre de vin blanc. L'assortiment d'Epiceries consiste en Cassonade, Sucre blanc en pain et écrasé, Thés de toute qualité et espèce, Café supérieur, Cardi, Muscades, Vermicelli, Noix, Raisin de Corinthe, Raisin, sec et autres, Empoie, Sel, Poivre, Gingembre, Huiles de foie de morue, de castor et de lin bouillie et non bouillie et une infinité d'autres articles trop longs à énumérer.

☞ Une DEDUCTION de 2½ PAR CENT sera allouée sur tout achat au-dessus de DIX CHELINS.

O. DAOUST,
30 juil. 14, Rue McGill.

Terre a Vendre.

UNE TERRE est en vente de 3 arpents sur 27 de profondeur, à trois milles de Montréal. Pour les conditions, s'adresser à

F. X. BRAZEAU,
7 juil Marchand, rue St. Paul.

A LOUER,

UNE TERRE, de la contenance de 190 arpents en superficie, située dans l'Isle St. Joseph, dans la seigneurie de Boucherville, à neu milles de distance de la ville de Montréal, cultivée depuis nombre d'années par Mr. John Mulhern, résidant au village de Boucherville, avec maison, grange, remise, &c. S'adresser au propriétaire soussigné,

G. L. H. D'ESCHAMBAULT.

St. Denis, ce 28 juil—3(

Aux Brasseurs et autres.

LES soussigné sont prêts à fournir le plus beau HOUBLON américain à un bas-prix on peut avoir des échantillons à leur bureau.

HENRY CHAPMAN & CIE.

Montréal, 20 oct. 1853.

J M PAPINEAU,

PREND la liberté d'informer ses amis et le public en général, que depuis l'incendie du huit juillet, il tient un grand assortiment de MEUBLES DE MENAGE sur la grande rue du faubourg St. Laurent, No. 18—17 mars—a

A VENDRE,

250 caques Beurre du Haut-Canada, de première qualité.

HENRY CHAPMAN & CIE.

Montréal, 20 oct. 1853.

AU MAGASIN DE CHEMISES POUR MESSRS

NOUVEAUX PATRONS

ET CHAMBRE DE LINGE POUR ENFANT.



Aitken, 159, rue Notre-Dame,

Leurs dernières modes pour Dame, costumes de nuit sont :

Bonnet de nuit à l'Impératrice.
Chemise de nuit do
Robe de nuit do
Habillements d'enfant, &c., quelques belles Robes brodées
Robes de Chambre pour messieurs.
Nécessaires pour mariage, &c.
On ne fait qu'un prix.

9 av.—a JOHN AITKEN & CIE.

MARCHANDISES SECHES.

OGILVY, WOOD et Cie,

SONT maintenant à ouvrir, dans leur nouvelles bâtisses un grand assortiment de MARCHANDISES SECHE consistant en partie de :

50 Caisses 7 8 et 6 4 de laines
25 do soies et rubans
100 Balles 7 8 et 5 4 Indiennes
50 do Etoffes pour chemises supérieurement finies
60 do et caisses Tweed et Doeskins de gout
20 do Drap large

—AUSSI :—

Robes Bayadere et brodées, Châles, Etoffes pour vestes, bas, et un assortiment complet de petites bagatelles,

10,000 Poches de deux minots

50 Balles Trowsering fort pour les habitants un nouvel article.

OGILVY, WOOD & Cie.
10 rue St. Joseph,
10 mai Faub. près de la rue St. Pau

CHOCOLAT de Menier, fabriqué à Paris, à vendre par A. SAVAGE & Cie.,
17 sept Chimistes, &c., près du Palais de Justice

TRICOPHERONS de Clirehughs pour les cheveux, à vendre par

A. SAVAGE & Cie.

PARFUMS du célèbre Lubin :
Odontine et Elexir odontalgique de Pelletier
Baudoline fixatrice
Cire à moustache.

A vendre par A. SAVAGE & Cie.
17 sept Chimistes, &c., près du Palais de Justice.

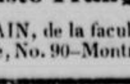
SECRET d'Hébé, pour taches, boutons, et rousselures au visage et autres imperfections de la peau. A vendre dans des bouteilles de 2s 6d 1s 3d chaque, par A. SAVAGE & Cie.

MANUFACTURE DE PIANOS,

No. 29, SUR LA RUE NOTRE-DAME, EST

J. D. HOOD

Ci-devant Foreman de MEAD, FRERES & Cie.



ATTIRE respectueusement l'attention du public su son FONDS de PIANOS constamment en mains tous garantis n'être pas de seconde qualité à aucun impo és ou autrement.

No. 29, rue Notre-Dame, (Est).—10mai

Dentiste Français.

DR. JOURDAIN, de la faculté de Paris, rue Notre-Dame, No. 90—Montréal, 13 oct—spm

IMPRIME ET PUBLIE

PAR

DUVERNAY, FRÈRES,

Rue Saint Vincent, No. 10.

LES MARDI, JEUDI ET SAMEDI MATIN

Pendant la saison des affaires, et

LES MARDI, ET VENDREDI MATIN,

Pendant l'hiver.

ABONNEMENT—4 PIASTRES PAR AN,

Payables d'avance.

OUTRE LES FRAIS DE POSTE

Ceux qui veulent discontinuer doivent en donne avis un mois avant leur date échue et payer c qu'ils doivent, autrement l'envoi du journa leur sera continué.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, UN ECU pour la première insertion et QUINZE SOUS pour chaque suivante.

Dix lignes et au-dessous jusqu'à sept lignes QUATRE FRANC (3s 4d) pour la première insertion et VINGT SOUS (10d) pour chaque suivante

Au-dessus de dix lignes HUIT SOUS (4d.) par ligne pour la première insertion et DEUX SOUS (1d) par ligne pour chaque suivante, ☞ Tou ordre pour les annonces doit être fait par écrt